Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Conseil permanent de la jeunesse

Rapport annuel 1990-1991

Québec

92-02985/

Le contenu de cette publication a été rédigé par
le Conseil permanent de la jeunesse

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 4e trimestre 1991
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 2-551-14935-5
ISSN : 0847-0227

© Gouvernement du Québec

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, au nom des membres du Conseil permanent de la jeunesse, le troisième rapport des activités de cet organisme pour la période du 1er avril 1990 au 31 mars 1991.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le premier ministre,

Robert Bourassa

Québec, novembre 1991

Monsieur Robert Bourassa
Premier ministre
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Premier Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre, conformément à l'article 31 de la Loi sur le Conseil permanent de la jeunesse, le troisième rapport de nos activités pour l'année financière se terminant le 31 mars 1991.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Le président du Conseil,

Alain Perreault

Québec, novembre 1991

Table des matières

Première partie
Le Conseil permanent de la jeunesse

Chapitre 1
L'historique du Conseil 9

Chapitre 2
Le mandat et les pouvoirs 10

Chapitre 3
Les membres 11

3.1 Les membres jusqu'au 9 février 1991 **11**

3.2 L'élection du nouveau Conseil le 10 février 1991 **11**

Chapitre 4
Le Fonctionnement du Conseil 13

Chapitre 5
Le budget et les dépenses pour l'exercice 1990-1991 14

Deuxième partie
Les activités et les réalisations du Conseil en 1990-1991

Chapitre 1
Les séances du Conseil et de ses comités 15

1.1 Les séances du Conseil **15**

1.2 Le comité « jeunes et société » **15**

Chapitre 2
Les avis et les mémoires au gouvernement 16

2.1 L'avis « Être jeune et parent, oui mais... » **16**

2.2 L'avis et le rapport de recherche concernant la formation professionnelle des étudiants et des étudiantes **17**

2.3 L'avis concernant la réforme du système de la santé et des services sociaux **18**

2.4 Le mémoire à la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec **19**

2.5 Le mémoire à la Commission du budget et de l'admistration concernant la révision éventuelle de la *Loi sur la fonction publique* **20**

Chapitre 3
Les recherches et les interventions 22

3.1 Le décrochage scolaire **22**

3.2 Le Forum pour l'emploi **22**

Chapitre 4
Les appuis et les prises de position 23

4.1 Les modifications à la *Loi sur les normes minimales de travail* **23**

4.2 Les méthodes d'intervention policière en milieu scolaire concernant la lutte contre les drogues **23**

Chapitre 5
Les communications 25

5.1 Les conférences de presse **25**

5.2 Les communiqués de presse **25**

5.3 Les activités publiques **25**

5.3.1 Les allocutions **25**

5.3.2 Les participations à différents congrès, colloques, forums et commissions **26**

5.3.3 Les participations à des comités de travail **26**

5.3.4 Les relations canadiennes et internationales **27**

5.4 Les relations de presse **27**

5.4.1 Les relations de presse sur des sujets généraux **27**

5.4.2 Les relations de presse réalisées pour présenter le rapport des Audiences publiques sur la jeunesse **28**

5.4.3 Les relations de presse réalisées dans le cadre du numéro spécial sur les jeunes de la revue *l'Action nationale* **28**

5.4.4 Les relations de presse réalisées dans le cadre du lancement de l'avis : « Être jeune et parent, oui mais... » **28**

5.4.5 Les relations de presse réalisées dans le cadre de la campagne de promotion invitant les jeunes du Québec à poser leur candidature pour le renouvellement des membres du Conseil **28**

5.4.6 Les relations de presse réalisées dans le cadre de la commission parlementaire révisant la *Loi sur la fonction publique* **29**

5.4.7 Les relations de presse réalisées dans le cadre du lancement du rapport et de l'avis sur la formation professionnelle **29**

5.4.8 Les relations de presse réalisées dans le cadre de la commission parlementaire sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec **29**

5.4.9 Les relations de presse réalisées dans le cadre de la conférence de presse concernant les méthodes d'intervention policière de lutte contre la drogue en milieu scolaire **29**

Troisième partie
Le plan d'action 1991-1993 du Conseil permanent de la jeunesse

Chapitre 1
Le contexte de la jeunesse québécoise 31

Chapitre 2
La philosophie d'action et la mission du Conseil 33

Chapitre 3
Les objectifs poursuivis 34

Annexe 1
Les publications du Conseil 43

Première partie
Le Conseil permanent de la jeunesse

Chapitre 1
L'historique du Conseil

Le 18 juin 1986, le gouvernement du Québec présentait à l'Assemblée nationale le projet de loi 104 visant la création du Conseil permanent de la jeunesse.

Dès l'automne de 1986, les organismes, les groupes et les individus étaient invités à soumettre leurs commentaires concernant ce projet de loi. La Commission des institutions, chargée de procéder à une consultation générale et de tenir des audiences publiques sur le projet de loi 104, reçut quarante-huit mémoires. Du 24 février au 24 mars 1987, elle entendit plus d'une quarantaine de groupes et d'individus.

Le 23 juin 1987, l'Assemblée nationale adoptait, à l'unanimité, la *Loi sur le Conseil permanent de la jeunesse*.

En septembre 1987, le gouvernement lançait une campagne d'information auprès de la population et des groupes jeunesse visant à susciter l'intérêt des jeunes à devenir membre du collège électoral. La période de mise en candidature s'échelonna du 5 octobre au 27 novembre 1987. Quatre cent soixante-dix jeunes âgés de 15 à 30 ans ont soumis leur candidature. Toutes ces personnes avaient obtenu l'appui d'au moins trois organismes de jeunes oeuvrant dans deux secteurs d'activités parmi les cinq secteurs suivants : affaires sociales, travail et entrepreneuriat, loisir, éducation et culture.

Le 15 janvier 1988, le gouvernement annonçait le choix des quarante jeunes formant le collège électoral, chargé d'élire les membres du Conseil permanent de la jeunesse. Ce processus novateur favorisait une représentation diversifiée des régions du Québec, des secteurs d'activités, des groupes d'âges, des communautés culturelles et une juste participation des femmes et des hommes.

Lors d'une séance tenue à huis clos les 5, 6 et 7 février 1988, le collège électoral élisait quinze membres pour composer le Conseil permanent de la jeunesse.

Après avoir sollicité l'avis du Conseil, le gouvernement nommait Mme Brigitte Lepage, présidente du Conseil. La vice-présidente, Mme Élizabeth Martin, et le vice-président, M. Sylvain Tanguay, furent élus par les membres du Conseil lors de sa première séance tenue, le 1er avril 1988.

Le mandat des premiers membres du Conseil venant à échéance en janvier 1991, une campagne de mise en candidature pour la formation d'un nouveau collège électoral fut mise en branle en octobre 1990. Suite à cette campagne, de nouveaux membre du Conseil furent élus en février 1991. L'entrée en fonction de ces nouveaux membres est décrite plus en détails à la section 3.2 du présent rapport.

Chapitre 2
Le mandat et les pouvoirs

Le Conseil permanent de la jeunesse est un organisme de consultation et d'étude créé en 1987. Conformément à sa loi constitutive (L.R.Q., c.C- 59.01), il a pour fonction de conseiller le ministre responsable, en l'occurrence le premier ministre, sur toute question relative à la jeunesse.

Il doit donner son avis sur toute question que celui-ci lui soumet relativement aux besoins et aux intérêts de la jeunesse. Il doit de plus le saisir, sous forme d'avis, de toute question relative à la jeunesse qui, selon lui, appelle l'attention ou l'action gouvernementale, et lui soumettre ses recommandations. Le Conseil doit s'assurer qu'on donne suite à ses avis.

Le Conseil peut aussi, lorsqu'il le juge utile ou nécessaire, effectuer ou faire effectuer des études et des recherches sur les sujets qui relèvent de son mandat, sur toute question relative à la jeunesse. Le Conseil peut solliciter des opinions, recevoir et entendre les requêtes et les suggestions de personnes, de groupes ou d'organismes et fournir de l'information au public.

Il peut former des comités spéciaux pour l'étude de questions particulières concernant la jeunesse. Ces comités peuvent, avec l'autorisation du ministre, être totalement ou partiellement formés de personnes qui ne sont pas membres du Conseil.

Chapitre 3
Les membres

Le Conseil permanent de la jeunesse est composé de quinze membres élus par les personnes qui forment le collège électoral. Le gouvernement nomme un président parmi les membres du Conseil, après avoir sollicité l'avis du Conseil. Les deux vice-présidents sont choisis par les membres du Conseil parmi eux.

Lorsque survient une vacance en cours de mandat parmi les membres du Conseil, le ministre responsable de l'application de la loi nomme un remplaçant pour la durée non écoulée du mandat, après avoir sollicité l'avis du Conseil.

Un membre ne peut être réélu consécutivement qu'une fois. Seuls le président et les deux vice-présidents exercent leurs fonctions à plein temps.

3.1 Les membres jusqu'au 9 février 1991

L'année 1990-1991 fut une année de transition pour le Conseil puisque le mandat de trois ans des membres du premier Conseil s'est terminé le 9 février 1991 et que le second Conseil a été élu le lendemain, c'est à dire le 10 février 1991.

Pour la période allant du 1er avril 1990 au 9 février 1991, les membres (du premier conseil) étaient :

Brigitte Lepage	présidente
Guy Gagnon	vice-président, à compter du 5 juillet 1989
Sylvain Tanguay	vice-président
Marie-Andrée Bertrand	membre en remplacement d'Élizabeth Martin, à compter du 20 mars 1990
Jacques Bourgeois	membre
Isabelle Courville	membre en remplacement de Charles-André Horth, à compter du 3 mars 1989
Michèle Dawe	membre
Hélène Gagné	membre
Bertrand Jalbert	membre
Simon Jeanotte	membre
Lise Loiselle	membre
Antonietta Melchiorre	membre
Yves Salvail	membre
François Sauvageau	membre en remplacement de Mario Villeneuve, à compter du 20 mars 1990
Chantal Tellier	membre en remplacement de Myriam Demers, à compter du 31 mai 1989
Mario Villeneuve	membre démissionnaire en date du 9 janvier 1990

La durée du mandat des premiers membres du Conseil fut de trois ans.

3.2 L'élection du nouveau Conseil, le 10 février 1991

Tel qu'inscrit à l'article 17 de la *Loi sur le Conseil permanent de la jeunesse*, et suite à une période de mise en candidature qui s'est déroulée du 8 octobre au 30 novembre 1990, un nouveau collège électoral composé de 40 jeunes fut formé le 15 janvier 1991. Le gouvernement a nommé, parmi les 245 jeunes qui ont posé leur candidature, les 40 membres du collège électoral.

Lors d'une réunion à huis clos qui s'est tenue à Québec les 9 et 10 février 1991, les 40 membres du collège électoral ont élu parmi eux les 15 nouveaux membres du Conseil. Le 27 février, le gouvernement procédait à la nomination de monsieur Alain Perreault au titre de président et lors de la première séance du nouveau conseil les 9 et 10 mars, les 15 membres ont élu madame Hélène Simard et monsieur Serge Fleury au titre de vice-présidente et de vice-président. Tel que stipulé à l'article 17 de la loi, le mandat des membres du nouveau Conseil est d'une durée de deux ans et se terminera donc le 9 février 1993.

Pour la période du 10 février 1991 au 9 février 1993, les membres du Conseil permanent de la jeunesse sont :

Alain Perreault Diplômé en génie mécanique Québec	président
Hélène Simard Étudiante en communication Sainte-Foy	vice-présidente
Serge Fleury Recherchiste Québec	vice-président

Michaël Betts Entrepeneur en environnement Baie-Comeau	membre
Anupa Bir Présidente du centre de bénévolat Côte-Des-Neiges Montréal	membre
Guylaine Boucher Étudiante en sciences humâines St-Cyrille de l'Islet	membre
Diane Chevalier Psychologue en milieu scolaire Notre-Dame-Du-Nord	membre
Gilles D'Amours Entrepreneur et maire Cacouna	membre
Charles Duval Agriculteur St-Roch-De-L'Achigan	membre
Hélène Gagnon Vice-présidente de la Fédération étudiante universitaire du Québec Montréal	membre
Marie Grégoire Consultante en communication Ville de le Gardeur	membre
Suzanne Péloquin Travailleuse communautaire Québec	membre
Marcia Pilote Comédienne Boucherville	membre
Alain Vignault Intervenant en toxicomanie Thetford Mines	membre
Gloria Vollant Étudiante en droit Autochtone Québec	membre

Chapitre 4
Le fonctionnement du Conseil

À l'occasion de leur 12e séance de travail, les premiers membres du Conseil ont adopté, en vertu de l'article 30 de la loi, un règlement afin de pourvoir à sa régie interne. Ce règlement est entré en vigueur le jour de sa publication dans la *Gazette officielle du Québec*, soit le 7 février 1990, après avoir reçu l'approbation du gouvernement.

Le Conseil doit, conformément à sa loi constitutive, se réunir au moins une fois tous les deux mois. Il s'appuie, pour la réalisation de ses activités, sur un secrétariat formé d'un personnel de la fonction publique. Ce personnel voit à exécuter les études ou recherches qui lui sont confiées et à offrir l'aide professionnelle et technique requise.

La direction du Conseil est assumée par le président. Il est le porte-parole officiel du Conseil; il voit à la mise en oeuvre de ses décisions et il signe les documents qui engagent le Conseil. La vice-présidente et le vice-président l'assistent dans ses fonctions, selon les attributions respectives déterminées par le Conseil.

Le secrétaire du Conseil, sous l'autorité du président, prépare les séances du Conseil, rédige les procès-verbaux et voit à la conservation des documents officiels. De plus, il administre le budget du Conseil ainsi que les ressources humaines et matérielles du secrétariat.

Sur le plan administratif, le Conseil permanent de la jeunesse est rattaché au Conseil exécutif aux fins de comptabilité et de gestion des ressources humaines, notamment les relations de travail et la dotation du personnel.

Au 31 mars 1990, le secrétariat du Conseil était formé des personnes suivantes :

	Yvan D'Amours	secrétaire général (par intérim)
	Danielle Tremblay	agente de secrétariat
	Louise Turgeon	agente de secrétariat
*	Richard Foy	agent d'information
*	Louise Bisson	agente de recherche
*	René Simard	agent de recherche
*	Denyse Lamarre	agente de secrétariat
*	Sylvie Tessier	technicienne en documentation

* Employé occasionnel.

Chapitre 5
Le budget et les dépenses pour l'exercice 1990-1991

Les dépenses du Conseil permanent de la jeunesse apparaissent au budget du ministère du Conseil exécutif. Les crédits accordés à cette fin, pour l'exercice 1990-1991, s'élèvent à 725 400 $. Les dépenses du Conseil, pour la même année, ont été de 616 672,52 $.

Le budget et les dépenses pour l'exercice 1990-1991 (en milliers de dollars)

	Budget	Dépenses
Catégories	**$**	
Fonctionnement	**714,7**	**610,5**
Traitements	371,0	304,0
Autres rémunérations	69,9	181,4
Communications	91,8	71,7
Services	61,4	27,3
Entretien	3,7	1,9
Loyers	6,4	2,7
Fournitures	10,5	20,3
Équipement	—	0,9
Capital	**10,7**	**6,1**
Équipement	10,7	6,1
Total	**725,4**	**616,6**

Il est à noter que les sommes engagées pour la campagne de mise en candidature et l'élection du nouveau collège électoral, tel que prévu à l'article 17 de la Loi sur le Conseil permanent de la jeunesse (L.R.Q., c. C-59.01), n'ont pas été prélevées dans le budget du Conseil. Ces dépenses ont été prélevées à même le budget du Secrétariat à la jeunesse et celui du Secrétariat général du gouvernement qui ont réalisé l'opération. Les coûts totaux de ce renouvellement des membres du Conseil se sont élevés à 170 406 dollars.

Deuxième partie
Les activités et les réalisations du Conseil en 1990-1991

Chapitre 1
Les séances du Conseil et de ses comités

1.1 Les séances du Conseil

Durant l'exercice 1990-1991, le Conseil a tenu cinq séances ordinaires et une séance extraordinaire pour un total de huit jours de délibération. Les séances ont eu lieu selon le calendrier suivant :

Les séances du Conseil durant l'exercice 1990-1991

Dates	Endroit	Séance
Pour l'année 1990		
Le 26 mai 1990	Québec	Ordinaire
Le 8 septembre 1990	Montréal	Ordinaire
Le 29 septembre 1990	Montréal	Extraordinaire
Le 10 novembre 1990	Montréal	Ordinaire
Pour l'année 1991		
Les 12 et 13 janvier 1991	Québec	Ordinaire
Les 9 et 10 mars 1991*	Québec	Ordinaire

* Première séance des nouveaux membres élus le 10 février 1991.

1.2 Le comité « jeunes et société »

Conformément à l'article 29 de la *Loi sur le Conseil permanent de la jeunesse*, le Conseil peut former des comités spéciaux pour l'étude de questions particulières relatives à la jeunesse et déterminer leurs attributions. Ces comités peuvent, avec l'autorisation du ministre, être totalement ou partiellement formés de personnes qui ne sont pas membres du Conseil. Ainsi, à l'été 1990, le Conseil créait le comité « jeunes et société » avec comme mandat de réaliser, dans une première étape, un recueil de textes écrits par des jeunes et représentant leurs réflexions sur six thèmes : l'emploi, la pauvreté, le féminisme, les autochtones, les communautés culturelles et les valeurs des jeunes. Six groupes composés d'une dizaine de jeunes et d'un membre du Conseil ont été formés afin d'amorcer une réflexion sur l'un des thèmes du projet. Cette réflexion a débouché en mars 1991 sur le recueil de textes prévu.

Dans une deuxième étape, le Conseil entend réunir, en octobre 1991, près de 300 jeunes avec divers leaders de la société québécoise dans le cadre du **Forum jeunes et société**. En se servant du recueil de textes comme document de réflexion, les participants au forum prendront part à différents ateliers et discuteront en plénières de leurs visions de l'avenir concernant chacun des thèmes proposés.

Chapitre 2
Les avis et les mémoires au gouvernement

2.1 L'avis : « Être jeune et parent, oui mais... »

Le 15 juin 1988, la présidente du Conseil permanent de la jeunesse prononcait une allocution lors du Colloque international sur les politiques familiales organisé par le Conseil des affaires sociales et de la famille. Cette participation allait être un déclencheur à une réflexion plus vaste sur les jeunes, leur désir d'enfants et leurs conditions de vie comme parent.

Ce colloque a fait prendre conscience au Conseil à quel point les jeunes étaient absents de ce vaste débat social sur la démographie et la natalité alors que ces réalités les concernent au premier chef. Le Conseil a choisi une démarche concertée pour intervenir dans ce dossier. Fait unique dans les annales gouvernementales, il fut convenu de mener le dossier conjointement avec deux autres conseils, soit le Conseil des affaires sociales et le Conseil de la famille.

Première étape de la démarche, le Forum « Être jeunes et parents » a réuni 80 jeunes, Québécois et Québécoises, d'origine ou d'adoption, parents ou non, célibataires ou vivant en couple, aux situations économiques et professionnelles diversifiées. Les propos recueillis lors de cette journée d'échange furent enregistrés et notés pour fin d'analyse.

Les conseils ont par la suite formé un comité d'analyse formé de professionnels de leur secrétariat. Ce comité a rédigé les projets d'avis et formulé des recommandations. Pour valider les travaux de ce comité, un comité de jeunes présents lors du forum fut associé à la démarche. Enfin, chacun des conseils a discuté et adopté l'avis final.

L'avis « Être jeune et parent, oui mais... » a été lancé publiquement lors d'une conférence de presse le 2 octobre 1990.

Principales recommandations :

L'avis comporte 27 recommandations portant principalement sur :

- l'amélioration des conditions de vie des jeunes, notamment en matière d'emploi, afin de permettre la concrétisation du désir d'enfant;
- l'élimination des obstacles et de la discrimination, notamment sur le marché du travail, que rencontrent les jeunes parents, plus particulièrement les femmes, lors de la venue d'un enfant;
- l'instauration de services de garde répondant aux besoins des jeunes parents, particulièrement en milieu de travail;
- l'implication des services publics (municipalités, MRC, commissions scolaires, CLSC, etc...) dans la mise en place d'un environnement propice à la venue d'enfants et à la vie familiale;
- les modifications à apporter à la fiscalité familiale, aux programmes de soutien financier aux familles, aux politiques de logement et d'accès à la propriété;
- l'assouplissement des modalités de remboursement de la dette étudiante pour les jeunes parents.

L'avis « Être jeune et parent oui mais... » a été transmis à chacun des trois ministres responsables des conseils impliqués dans la démarche.

Conformément à l'approche privilégiée, les conseils ont convenu d'une stratégie commune de lancement public et de diffusion de l'avis. Outre le lancement public de l'avis, les conseils ont vu à une large diffusion de l'avis.

Ainsi, plus de 5 000 exemplaires de l'avis furent distribués gratuitement auprès d'organismes familiaux et de jeunes, de municipalités, d'intervenants sociaux et économiques, de députés, de médias spécialisés, etc...

Bien que ce dossier aura permis une première prise de parole publique des jeunes sur les questions familiales, beaucoup reste à faire. En effet, le travail réalisé par les trois conseils constitue une base solide sur laquelle les jeunes peuvent s'appuyer pour demander des changements socio-économiques pour soutenir leur engagement parental. Il importe de mentionner que la thématique familiale demeurera un enjeu de société pour les prochaines années. Fort de son expertise, le Conseil peut donc prétendre continuer à intervenir publiquement pour faire valoir le point de vue des jeunes sur cette question.

C'est dans cette perspective que le Conseil a déjà réalisé quelques activités de suivi. Dans le cadre d'un colloque d'intervenants en milieu familial tenu dans l'Outaouais à l'automne 1990, l'avis des trois conseils fut retenu comme document de réflexion. De plus, le Conseil a été associé à la réalisation d'un forum sur

la famille qui s'est déroulé le 7 avril 1991, à l'Université Laval. À cette occasion, plusieurs personnalités, dont la présidente sortante du Conseil, ont fait le point sur les nouvelles réalités familiales et sur les politiques familiales.

Pour en savoir plus long :

Avis : *« Être jeune et parent, oui mais... »*, Conseil permanent de la jeunesse, Conseil des affaires sociales, Conseil de la famille, septembre 1990.

2.2 L'avis et le rapport de recherche sur la formation professionnelle des étudiants et des étudiantes

En décembre 1988, le premier ministre demandait au Conseil de se pencher sur les moyens d'améliorer la qualité de la formation professionnelle des étudiants et des étudiantes ainsi que sur les façons de faciliter la transition entre les études et le marché du travail.

En septembre 1990, le Conseil déposait un rapport de recherche et un avis au premier ministre. Les deux documents ont été lancés publiquement en décembre 1990 et transmis aux ministres Michel Pagé (Éducation), Lucienne Robillard (Enseignement supérieur et Science) et André Bourbeau (Main-d'oeuvre, Sécurité du revenu et Formation professionnelle).

Le rapport de recherche présente la situation de l'enseignement professionnel au secondaire, au collégial et à l'université, tout en dressant un portrait du secteur de la formation professionnelle de la main-d'oeuvre. Les principaux enjeux et éléments contextuels sont présentés au début de chacune des parties et servent d'introduction aux situations concernant les stages et la concertation. Y sont également synthétisées, des études portant sur les stages, les positions prises par des intervenants importants en matière de formation professionnelle et les attentes des jeunes intéressés par la question.

Quant à l'avis déposé par le Conseil, il ne se limite pas à la question de l'opportunité et de la faisabilité des stages pratiques en milieu de travail. L'orientation scolaire et professionnelle ainsi que le placement représentent également des éléments de première importance intervenant dans le processus de transition entre l'école et le marché du travail. De plus, le Conseil profite du déroulement de la réforme de l'enseignement professionnel au secondaire pour proposer des recommandations destinées à réorienter certaines mesures qui apparaîssent peu compatibles avec les attentes manifestées par les jeunes. La question de la concertation entre les organismes qui oeuvrent dans le champ de la formation professionnelle est aussi l'un des éléments importants de l'avis.

Principales recommandations :

Le Conseil recommande :

- aux commissions scolaires de créer ou de maintenir des mesures d'assouplissement de manière à ne pas exiger la réussite de tous les cours de base comme préalable à l'inscription à un programme de formation professionnelle. De plus, les commissions scolaires devraient permettre la poursuite simultanée des études de base et professionnelles;
- au ministère de l'Éducation d'améliorer le régime d'aide à la pension de façon à ce que les étudiants contraints de quitter le domicile familial pour amorcer ou poursuivre des études secondaires professionnelles bénéficient d'une aide adéquate. À cette fin, le Ministère doit réviser son mode de calcul de l'aide accordée en le calquant sur celui utilisé dans le cadre du régime de l'aide financière aux étudiants;
- au premier ministre de nommer un ministre d'État à la formation professionnelle qui présidera un comité ministériel temporaire à la formation professionnelle. Ce comité regrouperait les ministres de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Science ainsi que de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle;
- aux ministres de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de la Science d'ajouter à la mission des commissions scolaires, des cégeps et des universités la responsabilité d'établir des relations entre le monde de l'éducation et celui du travail;
- aux institutions d'enseignement de recourir à l'expertise et aux ressources du MMSRFP, du ministère d'Emploi et Immigration Canada, ou d'organismes sans but lucratif spécialisés en matière d'emploi des jeunes afin d'implanter ou de faire fonctionner des services de placement;
- aux commissions scolaires, aux cégeps et aux universités de procéder à la création de Centrales Locales pour l'emploi et la Formation (CLEF). Ces CLEF regrouperaient les responsables des stages, de l'information et de l'orientation scolaire et professionnelle ainsi que du placement.

Le Conseil est actuellement en plein processus de suivi. Des centaines de copies de l'avis et du rapport de recherche ont été envoyés au public cible, c'est à dire, les directeurs des commissions scolaires, les directeurs généraux des cégeps, les directeurs des services aux étudiants des cégeps, les recteurs des universités, les fonctionnaires oeuvrant dans les milieux de l'éducation et de la main-d'oeuvre, les associations de parents, les associations étudiantes, les groupes de jeunes et les médias. De façon générale, les deux documents ont été fort bien accueillis.

De plus, des rencontres sont prévues avec les trois ministres concernés par la formation professionnelle. Le Conseil entend également faire cheminer ses recommandations au sein du Comité de la main-d'oeuvre, de la formation professionnelle et de l'immigrae-ation du Forum pour l'emploi. Mentionnons enfin que de nombreuses conférences ont été prononcées dans le cadre de colloques, réunions de travail et congrès de toutes sortes.

Pour en savoir plus long :

Avis : *La Clef de la formation professionnelle offerte en milieu scolaire*, juillet 1990. Dépôt légal, Bibliothèque nationale du Québec, 4e trimestre 1990, ISBN 2-550-21122-7.

Rapport : *La formation professionnelle et les jeunes*, juillet 1990. Dépôt légal, Bibliothèque nationale du Québec, 4e trimestre 1990, ISBN 2-550-21123-5.

2.3 L'avis concernant la réforme du système de la santé et des services sociaux

En décembre 1989, le ministre de la Santé et des Services sociaux déposait à l'Assemblée nationale, un avant-projet de loi devant modifier l'actuelle *Loi sur la santé et les services sociaux*. Cet avant-projet de loi a été discuté en commission parlementaire à l'hiver 1990. Le Conseil n'a pas participé à cette commission, mais il en a suivi de près les travaux et a analysé l'avant-projet de loi en regard des services offerts aux jeunes par le système québécois de la santé et des services sociaux et des revendications majeures des organismes communautaires « jeunesse » en matière de reconnaissance et de financement. Les Audiences publiques sur la jeunesse avaient, en outre, démontré combien, à plus d'un titre, les services étaient mal adaptés aux jeunes âgés entre 15 et 30 ans, de même que la nécessité d'un partenariat équitable entre le réseau public et les organismes communautaires et d'un financement adéquat. À la lumière de sa connaissance des besoins des jeunes et de son analyse de l'avant-projet de loi, le Conseil a néanmoins choisi de faire connaître au gouvernement et au ministre concerné, les enjeux de la réforme de la santé et des services sociaux pour les jeunes et les organismes communautaires « jeunesse ».

Le Conseil a donc produit un avis qu'il a déposé au premier ministre et au ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Marc-Yvan Côté, en juin 1990. Cet avis a également été soumis auparavant, pour consultation, aux représentants de trois regroupements d'organismes : le Regroupement des maisons d'hébergement jeunesse du Québec (RMHJQ), le Regroupement des maisons de jeunes du Québec (RMJQ) et le Regroupement des organismes communautaires jeunesse du Montréal métropolitain (ROCJMM), de même qu'à l'organisme Centraide Montréal.

L'avis a été diffusé principalement auprès des organismes communautaires jeunesse oeuvrant dans le domaine de la santé et des services sociaux et dans certains établissements du réseau public comme les CLSC. Un communiqué de presse a également été émis pour faire connaître les positions du Conseil.

Par son intervention, le Conseil voulait signifier toute l'importance que revêt la réforme de la santé et des services sociaux pour la jeunesse. Soulignant les difficultés d'intégration sociale de plusieurs jeunes et leurs conditions de vie précaires, le Conseil voulait s'assurer que la réforme projetée viserait une plus juste définition des besoins des jeunes en matière de santé et de services sociaux, permettant ainsi l'élaboration de solutions mieux adaptées et plus globales.

Le Conseil voulait également qu'une participation significative des organismes communautaires soit assurée, tant par une reconnaissance légale qui garantit le respect de leur autonomie et la spécificité de leurs actions que dans la gestion du système de la santé et des services sociaux par leur représentation équitable sur les instances régionales proposées par la réforme.

Enfin, le Conseil réclamait un financement plus stable des organismes communautaires de la part de l'État. Se disant d'accord avec le principe de régionalisation du système de la santé et des services sociaux, le Conseil mettait en garde le gouvernement contre un financement régionalisé des organismes communautaires qui ne tiendrait pas compte des acquis bien minimes des organismes « jeunesse », qui mettrait en cause leur autonomie et qui écarterait toute forme de consultation des organismes.

Principales recommandations :

Le Conseil a formulé plusieurs recommandations portant principalement sur :

- la formulation d'objectifs spécifiques aux 15-30 ans, dans la politique québécoise de la santé et du bien-être;
- une représentation des moins de 30 ans sur les instances régionales;
- la définition d'organisme communautaire qui devrait inclure l'aspect du libre choix de leurs orientations, de leurs politiques et de leurs approches;
- l'augmentation du nombre de représentants des organismes communautaires sur les régies régionales;
- le maintien du financement des regroupements nationaux d'organismes communautaires;

- la nécessité de budgets régionalisés, mais protégés pour le secteur jeunesse, comme pour les autres secteurs, garantissant notamment le respect des cadres de financement en vigueur;
- la nécessité de mécanismes permanents de consultation entre le Ministère et les organismes communautaires;
- la possibilité de définir des mesures fiscales reconnaissant les contributions au financement d'organismes communautaires;
- l'augmentation de l'enveloppe budgétaire globale destinée au secteur communautaire jusqu'à ce qu'elle atteigne 1 % du budget du Ministère.

Après le dépôt de l'avis, une rencontre a eu lieu avec un attaché politique du ministre de la Santé et des Services sociaux. De plus, une allocution sur les positions du Conseil a été prononcée lors d'un panel sur la régionalisation des services sociaux et de santé à l'occasion d'une journée d'étude du Regroupement des maisons d'hébergement jeunesse du Québec.

En décembre 1990, le ministre a rendu public la réforme de la santé et des services sociaux et a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi 120 qui concrétise les changements proposés. Suite à l'analyse de la réforme et du projet de loi, il a été constaté qu'à plusieurs égards, la réforme a rejoint les préoccupations exprimées par le Conseil dans son avis. Mentionnons à titre d'exemples : la priorité accordée à la jeunesse en difficulté; la composition plus équitable des instances régionales; la définition d'organisme communautaire prévue dans le projet de loi; le maintien du financement des regroupements nationaux d'organismes communautaires et l'intention d'accroître les budgets destinés au financement de l'action communautaire.

Par contre, en matière de financement des organismes communautaires, le Conseil a notamment des craintes concernant les cadres de financement déjà en vigueur pour les maisons de jeunes et les maisons d'hébergement « jeunesse » ainsi que sur la répartition des sommes supplémentaires accordées au secteur communautaire.

Le Conseil s'inquiète aussi d'une définition restrictive de la jeunesse qui ne semble qu'inclure les moins de 18 ans, écartant ainsi des objectifs prioritaires de la réforme, les jeunes adultes de 18 à 29 ans.

Par la voie d'une lettre adressée au ministre, le Conseil a exprimé son intérêt à participer au comité d'experts sur la jeunesse et a souligné la nécessité que des représentants des organismes communautaires « jeunesse » y soient nommés. Le Conseil sollicitait également une rencontre avec le ministre.

En attendant la réponse du ministre, le Conseil poursuit le suivi du dossier, notamment en examinant la réaction du milieu communautaire « jeunesse ». Des rencontres sont à prévoir à ce sujet. Par ailleurs, le comité d'experts sur la jeunesse en difficulté a été récemment créé. Trois membres sur dix-sept représentent le secteur communautaire, dont aucun n'est porte-parole des regroupements nationaux. Ce comité est en outre chargé de faire des recommandations au ministre dans le cadre du projet de politique de santé et de bien-être. Ce projet viendra compléter les orientations prévues par la réforme et sera vraisemblablement présenté en avril. Suite au dépôt de cette politique, le Conseil aurait à en faire l'analyse de manière à pouvoir à nouveau formuler des commentaires sur la pertinence des objectifs de la politique en rapport avec la situation des jeunes et les priorités énoncées.

Pour en savoir plus long :

Avis : *La réforme de la santé et des services sociaux: les enjeux pour les jeunes et pour les organismes communautaires jeunesse*, juin 1990.

Allocution : *la régionalisation des services sociaux et de santé: prendre le train ou le regarder passer*, 8 novembre 1990.

2.4 Le mémoire à la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec

Le débat sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec a soulevé l'intérêt général de la population. Les membres du Conseil s'y sont également intéressé parce que l'avenir politique et constitutionnel du Québec concerne directement la jeunesse québécoise qui aura a vivre avec d'éventuelles modifications au statut du Québec. Le Conseil s'est donc donné comme objectif, d'une part, de stimuler la participation des jeunes aux travaux de la Commission et, d'autre part, de prendrer position officiellement sur la question.

Ainsi, en septembre 1990, le Conseil transmettait une requête aux présidents de la Commission Bélanger-Campeau à l'effet que la commission tienne, dans le cadre de ses travaux, un Forum Jeunesse sur l'avenir du Québec.

De plus, le 12 décembre 1991, le Conseil a déposé devant la Commission un *mémoire* concernant sa vision de l'avenir politique et constitutionnel du Québec. Le mémoire du Conseil fait état d'un groupe de champs de juridiction que le Québec devrait assumer seul. Ces juridictions concernent l'éducation postsecondaire, la formation professionnelle et l'emploi,

le développement régional et la politique familiale. Tous ces pouvoirs présentent un intérêt pour le développement de la jeunesse dans la société québécoise.

Le Conseil est d'avis que le partage de ces pouvoirs entre les deux paliers de gouvernement génère de l'incohérence dans les politiques et entraîne des coûts administratifs inutilement élevés. De plus, les négociations sur les ententes cadres entre les gouvernements, notamment en matière de formation de la main-d'oeuvre, n'aboutissent pas, créant une situation d'inertie qui pénalise la jeune main-d'oeuvre du Québec. Après l'échec de l'accord du Lac Meech et en raison de la lourdeur de la formule d'amendement de la constitution canadienne, les membres du Conseil ne croient plus en la possibilité de réformer le fédéralisme de façon à répondre aux attentes et aux aspirations des jeunes québécoises et québécois.

Principale recommandation :

Après avoir fait le tour de la question des pouvoirs que le Québec doit rapatrier pour assurer son plein développement, le Conseil a recommandé à la commmission de retenir la souveraineté du Québec comme seule option susceptible de favoriser le plein développement culturel, social et économique de la société québécoise de demain. Le Conseil recommande en outre que cette option soit soumise à l'assentiment du peuple lors d'un référendum.

Cette souveraineté, selon le Conseil, ne remet pas en cause les valeurs qui caractérisent notre société. Elle doit plutôt permettre d'accéder à une société plus juste et plus équitable où on cherchera à atteindre le plein emploi en basant le développement économique sur le respect de l'environnement.

Le Conseil a officiellement présenté sa position lors du Forum Jeunesse qui s'est déroulé les 22 et 23 janvier 1991. La tenue de ce forum répondait donc à la requête adressée à la Commission par le Conseil. Un communiqué de presse fut émis pour remercier la commission d'avoir accepté de tenir un tel événement qui a permis aux jeunes de s'exprimer officiellement sur la question. Il est intéressant de noter que le Forum jeunesse a été le seul évènement du genre qui ait été tenu par la Commission.

Pour en savoir plus long :

Mémoire : *Les jeunes et l'avenir politique et constitutionnel du Québec*, novembre 1990.

2.5 Le mémoire à la Commission du budget et de l'administration concernant la révision éventuelle de la *Loi sur la fonction publique*

En juin 1989, le secrétaire général du Conseil exécutif, M. Benoît Morin, a sollicité l'avis confidentiel du Conseil sur la question de l'intérêt des jeunes à travailler dans la fonction publique québécoise et sur les moyens pour y favoriser davantage leur intégration. Au printemps 1990, le gouvernement annoncait une commission parlementaire chargée d'étudier la *Loi sur la fonction publique*.

S'interrogeant toujours sur la faible représentation des moins de 30 ans dans la fonction publique, le Conseil a vu en cette commission une occasion d'exprimer publiquement ses positions quant à un meilleur accès des jeunes aux emplois du secteur public et à la lutte à la précarité croissante de l'emploi au sein de la fonction publique.

Le Conseil a présenté un mémoire à la commission parlementaire, le 23 octobre 1990. Ce mémoire a été déposé aux membres de la Commission et aux journalistes de la tribune de la presse. Il est diffusé sur demande. Un communiqué de presse a aussi été émis pour faire connaître les positions du Conseil.

L'intervention du Conseil s'articule autour de deux axes principaux, c'est à dire, une meilleure représentation des jeunes et une lutte à la précarité de l'emploi au sein de la fonction publique. Le document trace d'abord, statistiques à l'appui, le portrait de la représentation des jeunes dans la fonction publique. Ainsi, les moins de 30 ans ne représentent que 6,5 % de l'ensemble de l'effectif régulier. Par contre, il compte pour plus de 30 % des l'effectif occasionnel. Déplorant le manque de « sang neuf » dans la fonction publique, le Conseil propose au gouvernement différentes avenues pour assurer le rajeunissement de la fonction publique, notamment par l'élaboration d'une politique d'embauche de jeunes diplômés.

Le Conseil dénonce la précarité des emplois offerts aux jeunes qui veulent intégrer la fonction publique. Il suggère des moyens pour lutter contre cette précarité, notamment la révision du système de dotation des emplois.

Principales recommandations :

La recommandation majeure du Conseil demeure la nécessité d'élaborer une véritable politique de rajeu nissement de la fonction publique, réaffirmant des objectifs précis quant à l'embauche de personnes peu expérimentées. À cette fin, le Conseil recommande :

— de promouvoir davantage les stages et les programmes d'alternance études/travail;

— d'adopter des mesures adéquates de formation en emploi pour les nouvelles recrues comme des mesures de parrainage avec du personnel expérimenté;

— de nommer, dans chaque ministère et organisme, une ou un responsable chargé de veiller à l'application des objectifs gouvernementaux en matière de rajeunissement;

— d'obliger les ministères et les autres organismes de la fonction publique à rendre compte, dans leur rapport annuel, de l'application de ces mesures et de l'atteinte des objectifs;

— d'évaluer les programmes de départs volontaires et d'aménagement du temps de travail;

— d'adopter des mesures pour assurer l'embauche de jeunes dans les bureaux régionaux de la fonction publique.

En matière de lutte à la précarité, le Conseil propose :

— d'évaluer et de revoir le système de dotation des emplois occasionnels;

— de mettre en place des mécanismes permettant d'accorder la priorité au personnel occasionnel en place lors de l'ouverture de postes permanents.

Après le dépôt du mémoire, le Conseil a fait parvenir une lettre au président de la commission parlementaire pour lui réaffirmer l'importance des enjeux du rajeunissement de la fonction publique et lui suggérer la possibilité de créer un comité de travail sur cette problématique. En décembre 1990, le Conseil a été invité au dépôt du rapport de la Commission. Après analyse, on constate que bien peu de cas a été fait de la sous-représentation des jeunes dans la fonction publique. Le Conseil a réagi en envoyant une autre lettre au président de la Commission et au premier ministre exprimant sa déception quant à la teneur du rapport sur la question du rajeunissement.

Pour en savoir plus long :

Mémoire : *Pour une participation significative des jeunes au sein de la fonction publique québécoise*, septembre 1990.

Chapitre 3
Les recherches et les interventions

3.1 Le décrochage scolaire

À l'été 1990, une recherche sur le décrochage scolaire au secondaire a été amorcée au Conseil afin de répondre à la préoccupation des membres face à la montée de ce problème au Québec au cours des dernières années. Un rapport préliminaire de recherche a été produit en janvier 1991 et soumis aux membres sortants pour commentaires.

Le rapport indique notamment, qu'après la baisse continue du décrochage entre les années 1960 et 1980, une recrudescence du phénomène a été enregistrée depuis 1986. Bon an mal an, environ 36 % des jeunes du secondaire quittent l'école sans avoir obtenu leur diplôme. Comme le diplôme d'études secondaire représente, en quelque sorte, le seuil minimum de formation nécessaire à l'insertion professionnelle des jeunes, les conséquences du phénomène sont graves, que ce soit au plan individuel, au plan social ou au plan économique. Sur ce dernier plan, toutes les études sont unanimes : les coûts du décrochage sont astronomiques et se chiffrent en centaines de millions ou en milliards de dollars.

Les facteurs en cause dans le processus menant à l'abandon des études sont nombreux et se manifestent souvent tôt dans le cheminement scolaire. Le problème touche davantage les garçons que les filles et une bonne partie de ces jeunes provient de milieux défavorisés. Toutefois, le décrochage transcende les classes sociales puisqu'il touche également des jeunes issus de milieu aisé. Compte-tenu de la diversité des causes et des clientèles, il appert que les éléments de solution au décrochage devront donc être ajustés aux types d'individus à risque et être disponibles à chaque étape du cheminement scolaire primaire et secondaire.

Suite à l'étude du document de travail qui a été produit sur la question, les nouveaux membres du Conseil, élus en février, ont adopté la problématique du décrochage scolaire dans leurs priorités d'action et entendent déposer un avis sur la question en janvier 1992.

3.2 Le Forum pour l'emploi

Depuis juin 1988, le Conseil permanent de la jeunesse est activement engagé au sein de l'organisation du Forum pour l'emploi. Le président, monsieur Alain Perreault, y participe à titre de membre du comité de parrainage, permettant ainsi au comité la prise en compte des besoins et des opinions des jeunes Québécois et Québécoises, à l'égard du développement de l'emploi et la poursuite de l'objectif du plein emploi au Québec. Le Conseil est aussi représenté aux réunions du comité d'organisation du forum, par monsieur Serge Fleury, vice-président de l'organisme.

Le Conseil poursuit son engagement au sein de cette organisation dans le but de découvrir des moyens d'intervention concrets en collaboration avec les différents partenaires engagés dans le développement de l'emploi, particulièrement chez les jeunes Québécois.

Chapitre 4
Les appuis et les prises de position

4.1 Les modifications à la *Loi sur les normes minimales du travail*

Depuis sa création, le Conseil permanent de la jeunesse a accordé une attention particulière au dossier de l'emploi chez les jeunes. Entre autres activités, il s'est intéressé à la révision de la *Loi sur les normes du travail*.

Cette législation a un impact important pour les jeunes travailleurs puisque près de 80 % d'entre eux sont régis par cette loi. Pour reprendre l'expression populaire, la *Loi sur les normes du travail* c'est la « convention collective des non-syndiqués ». Elle régit, entre autres, le salaire minimum, le travail à temps partiel, la durée de la semaine de travail, les congés de maladie, les avis de cessation d'emploi et les recours en cas de congédiement illégal.

Entrée en vigueur en 1979, la *Loi sur les normes minimales du travail* a fait l'objet de diverses critiques qui ont amené le gouvernement du Québec à la réviser en regard de l'évolution du marché du travail et de la nécessité de développer une politique familiale. À l'automne 1989, le ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu rendait public un avant-projet de loi qui fut étudié en commission parlementaire à l'hiver 1990. Le projet de loi 97 fut déposé à l'Assemblée nationale le 13 novembre 1990 et la nouvelle *Loi sur les normes du travail* fut adoptée le 20 décembre 1990.

Le Conseil a suivi de près les travaux de la commission parlementaire chargée d'étudier l'avant-projet de loi. Suite à cette commission, il a entrepris une étude approfondie de l'avant-projet de loi en regard des différentes positions et mémoires soumis. En novembre 1990, le Conseil adoptait un document de réaction au dépôt du projet de loi 97 et il intervenait publiquement le 26 novembre 1990, par la voie d'un communiqué de presse, pour faire connaître ses principales positions quant au projet de loi sur les normes du travail dont l'adoption était imminente.

Principales recommandations :

La réaction du Conseil face aux intentions du législateur était équivoque. En effet, le Conseil souscrivait globalement aux orientations du gouvernement mais il estimait que ce dernier n'allait pas assez loin sur divers aspects touchant les jeunes. De façon plus précise :

- le Conseil s'est réjouit que des dispositions spécifiques au temps partiel furent introduites dans le projet de loi. Cependant, il aurait souhaité une équité sans condition entre les salaires horaires versés aux personnes travaillant à temps partiel et ceux travaillant à temps plein;
- le Conseil s'est inquiété que le projet de loi 97 ne prévoyait aucun mécanisme d'ajustement du salaire minimum alors que des jeunes travaillant 40 heures par semaine gagnent un salaire inférieur au seuil de faible revenu;
- le Conseil a souligné l'abaissement de cinq à trois ans du nombre d'années de service continu requises pour avoir droit au recours prévu en cas de congédiement sans cause juste et suffisante. Cependant, le Conseil aurait souhaité que cette norme soit réduite à une année de service continu afin de mieux répondre aux besoins des jeunes particulièrement confrontés à la précarité d'emploi et aux nombreuses fluctuations économiques;
- le Conseil a accueilli favorablement les mesures contenues dans le projet de loi permettant une meilleure conciliation des responsabilités parentales et professionnelles. Cependant, le Conseil a fait valoir qu'il doutait de l'efficaté de ces mesures pour les jeunes en raison des obstacles économiques qui limitent l'accès aux recours prévus par le projet de loi;
- le Conseil s'est élevé contre les dispositions du projet de loi visant à exclure du champ d'application de la loi, donc des dispositions sur le salaire minimum, les étudiants et étudiantes travaillant dans une colonie de vacances ou dans un organisme à but non lucratif à vocation sociale ou communautaire. Ces dispositions apparaissaient au Conseil absolument incompréhensibles considérant que le gouvernement venait tous juste de hausser les frais de scolarité universitaire.

4.2 Les méthodes d'intervention policière en milieu scolaire concernant la lutte contre les drogues

À la fin du mois de janvier 1991, le Conseil, saisi d'une demande d'appui provenant d'organismes jeunesse de la région des Bois-Francs, participait à une conférence de presse visant à inviter la Sûreté du Québec

à revoir certaines méthodes utilisées dans son programme de lutte contre les trafiquants de drogues et de stupéfiants en milieu scolaire, de façon à mieux garantir le respect des droits des jeunes, tels que reconnus par la *Loi sur les jeunes contrevenants*. Tout en soulignant qu'il souscrivait au bien-fondé des programmes de lutte à la drogue, le Conseil déplorait que les policiers fassent convoquer des étudiants par la direction de l'école, pendant les heures de cours, pour les soumettre à des interrogatoires où ces jeunes pouvaient difficilement faire valoir leurs droits.

Dans un communiqué de presse émis le 11 février, le Conseil invitait en outre les commissions scolaires du Québec à s'assurer que les droits de leurs élèves soient judicieusement respectés, particulièrement lorsqu'elles sont directement impliquées dans l'application de tels programmes.

L'intervention du Conseil venait ainsi appuyer une décision rendue quelques semaines auparavant par la Commission de protection des droits de la jeunesse.

Chapitre 5
Les communications

Les relations publiques du Conseil permanent de la jeunesse sont assurées principalement par les trois membres de l'exécutif. Ils ont participé à diverses réunions, rencontres, conférences et entrevues pour faire connaître les réalités de vie des jeunes et faire valoir le point de vue du Conseil sur des sujets d'actualité.

Au cours de l'année budgétaire 1990-1991, le Conseil a tenu plusieurs conférences de presse et a participé à plusieurs activités publiques d'importance pour les jeunes. En outre, les membres de l'exécutif ont accordé plusieurs entrevues à la presse écrite et à la presse électronique. Une campagne de promotion a été réalisée, six documents ont été publiés et dix allocutions ont été prononcées.

5.1 Les conférences de presse

Le Conseil a participé à six conférences de presse durant l'année financière 1990-1991 :

- conférence de presse de lancement du numéro spécial sur la jeunesse de la revue *L'Action nationale*, à Montréal, le 3 mai 1990;
- conférence de presse de lancement du livre *Agir ensemble* organisée par le Conseil des affaires sociales, à Montréal, le 8 mai 1990;
- conférence de presse de lancement de l'avis « *Être jeune et parent, oui mais...* » tenue conjointement avec le Conseil des affaires sociales et le Conseil de la famille, à Québec, le 2 octobre 1990;
- conférence de lancement du rapport *La formation professionnelle et les jeunes* et de l'avis *La clef de la formation professionnelle offerte en milieu scolaire*, à Québec, le 17 décembre 1990;
- conférence de presse portant sur les méthodes policières de lutte contre la drogue en milieu scolaire organisée par le Regroupement des maisons de jeunes du Québec, à Montréal, le 11 février 1991.

5.2 Les communiqués de presse

Le Conseil a diffusé dix huit communiqués de presse, en 1990-1991, portant sur les sujets suivants :

- les jeunes et la réforme de la santé et des services sociaux, le 20 juin 1990;
- invitation adressée à tous les jeunes du Québec à poser leur candidature en vue du renouvellement des membres du Conseil permanent de la jeunesse de septembre à novembre 1990 (9 communiqués);
- Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec : les jeunes ont leur mot à dire, le 21 septembre 1990;
- Être jeune et parent, oui mais... , communiqué de presse diffusé conjointement avec le Conseil des affaires sociales et le Conseil de la famille à l'occasion du lancement public de l'avis, le 2 octobre 1990;
- une fonction publique québécoise à rajeunir, le 23 octobre 1990;
- la révision des normes du travail, un projet de loi prometteur mais encore timide, le 26 novembre 1990;
- la tenue d'un Forum Jeunesse dans le cadre de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec : une bonne nouvelle pour les jeunes !, le 30 novembre 1990;
- les jeunes et l'avenir politique et constitutionnel du Québec, le 12 décembre 1990;
- les jeunes et la formation professionnelle, le 17 décembre 1990;
- la lutte contre la drogue ne justifie pas le non-respect des droits des jeunes, le 11 février 1991.

5.3 Les activités publiques

Au cours de l'année 1990-1991, le Conseil a répondu à l'invitation de plusieurs organisations intéressées par ses activités et par la situation des jeunes du Québec.

5.3.1 Les allocutions

Les membres de l'exécutif ou leurs représentants ont prononcé vingt-trois allocutions dont voici les thèmes et les événements :

- les valeurs des jeunes, allocution prononcée dans le cadre d'un colloque organisé par la Société d'orientation humaine, à Montréal, le 8 avril 1990;
- l'exode des jeunes, allocution prononcée lors d'un colloque organisé par la Corporation de développement industriel de Charlevoix-Est, aux Éboulements, le 12 avril 1990;
- la situation des jeunes au Québec, communication donnée dans le cadre d'une activité organisée par le département de sociologie du Cégep de Maisonneuve, à Montréal, le 17 avril 1990;

- la situation des jeunes au Québec, allocution d'ouverture de la Semaine de la jeunesse de la MRC Chutes-de-la-Chaudière, à Charny, le 22 avril 1990;
- efficacité et sécurité économique : Les emplois de l'avenir et les défis de la société, allocution prononcée lors du Congrès annuel des conseillers en relations industrielles, à Québec, le 24 avril 1990;
- les jeunes et l'emploi, allocution et animation faites dans le cadre d'un colloque organisé par la Table d'action jeunesse de la MRC Denis-Riverain, à Sainte-Anne des Monts, les 24 et 25 avril 1990;
- la formation en entreprise, allocution et animation faites dans le cadre d'un colloque organisé par la Fondation Ressource Jeunesse, à Montréal, le 26 avril 1990;
- l'intégration socioprofessionnelle des jeunes, animation d'atelier et communication prononcée dans le cadre du colloque « Politiques économiques et politiques sociales, dix huit mois après le traité de libre-échange » organisé par le Conseil canadien de développement social, à l'Université de Montréal, les 14 et 15 mai 1990;
- le suicide au Québec, une affaire de jeunes ?, allocution présentée lors d'un colloque provincial organisé par Suicide Action Montréal, le 31 mai 1990;
- le féminisme à tout prix ?, allocution prononcée lors du Premier sommet mondial sur les femmes et la multidimensionnalité du pouvoir, à Montréal, le 6 juin 1990;
- les étudiants et le travail durant les études, allocution présentée lors d'une journée de ressourcement professionnel pour les enseignants du Collège de Valleyfield, le 6 juin 1990;
- l'insertion professionnelle des jeunes, communication prononcée dans le cadre de la rencontre annuelle des conseillers en orientation de la région de Québec, à Ste-Foy, le 14 juin 1990;
- l'insertion socioprofessionnelle des diplômés de lettres et de sciences humaines, deux allocutions prononcées dans le cadre du colloque international de l'Association des Facultés ou Établissements de lettres et de sciences humaines des Universités d'expression française (AFELSH), à l'Université Laval, le 12 juillet 1990;
- l'insertion professionnelle des jeunes, allocution et animation réalisées lors du colloque Réalités/travail 1990 organisé par l'Association québécoise d'information scolaire et professionnelle (AQUISEP), à Granby, le 6 octobre 1990;
- les jeunes en difficultés: une richesse à découvrir, communication prononcée lors d'un colloque organisé par l'organisme Le Phare, à Ste-Foy, le 18 octobre 1990;
- les services sociaux en milieu scolaire, allocution et animation réalisées lors du colloque provincial des intervenants en service social scolaire, à Longueil, les 26 et 27 octobre 1990;
- l'impact de la régionalisation des services sociaux et de santé sur les organismes communautaires jeunesse, allocution prononcée lors d'une journée d'information organisée par le Regroupement des Maisons d'hébergement jeunesse du Québec, à Montréal, le 8 novembre 1990;
- les réalités de vie des jeunes, communication prononcée lors du Forum jeunesse de Charlevoix, le 18 novembre 1990;
- les jeunes et l'emploi, allocution prononcée lors du Forum local sur l'emploi organisé par la Caisse populaire d'Iberville, le 24 novembre 1990;
- les jeunes et la réforme de la santé et des services sociaux, communication et animation réalisées lors du colloque des directeurs généraux de CLSC organisé par la Fédération des CLSC du Québec, à Montréal, les 13-14-15 février 1991;
- les jeunes et la formation professionnelle, communication présentée lors du colloque annuel de l'Alliance des professeurs de Montréal, le 14 mars 1991;
- la préparation des jeunes au marché du travail, allocution prononcée à l'occasion du colloque annuel 1991 de l'Association des cadres des collèges du Québec, à Montréal, le 15 mars 1991.

5.3.2 Les participations à différents congrès et forums

En plus des événements où ils ont prononcé des allocutions, les membres de l'exécutif du Conseil furent présents aux rencontres suivantes :

- le Forum des jeunes sur l'avenir du Québec du Saguenay-Lac-Saint-Jean, au Centre du Lac Pouce, le 14 octobre 1990;
- le congrès annuel du Conseil québécois pour l'enfance et la jeunesse, à Québec, les 22-23-24 novembre 1990.

5.3.3 La participation à des comités de travail

- participation aux réunions du Comité de parrainage et à des comités de travail du Forum pour l'emploi, toute l'année;

— participation aux réunions préparatoires du Premier sommet mondial sur les femmes et la multidimensionnalité du pouvoir, de mars à juin 1990;

— participation aux réunions du comité préparatoire et au comité de synthèse du Colloque international de l'Association des Facultés ou Établissements de lettres et de sciences humaines des Universités d'expression française (AFELSH), de mars à juillet 1990;

— participation au Comité sur le développement du Conseil des affaires sociales en prévision de la publication du livre « Agir ensemble », de mars à mai 1991.

5.3.4 Les relations canadiennes et internationales

— rencontre des Conseils de la jeunesse des diverses provinces canadiennes organisée par la Fondation canadienne de la jeunesse, à Winnipeg, le 21 avril 1990;

— rencontre-échange avec une délégation de la Belgique sur les moyens de communication et d'information pour les jeunes au Québec, en collaboration avec le Secrétariat à la jeunesse, mai 1990;

— mise sur pied d'un groupe de réflexion international sur le féminisme impliquant des jeunes femmes de l'Amérique latine, de l'Europe et du Québec, de janvier à juin 1990;

— relations avec des dirigeants d'universités francophones représentant la plupart des pays membres des Sommets de la francophonie, juillet 1990;

— délégation du Conseil permanent de la jeunesse à un rendez-vous jeunesse international au Japon en collaboration avec les Affaires de la jeunesse du gouvernement du Canada et avec l'Ambassade du Japon au Canada, août 1990;

— délégation du Conseil permanent de la jeunesse en Belgique pour participer à un colloque sur les moyens de communication auprès des jeunes en collaboration avec l'Agence Québec-Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse, du 6 au 14 octobre 1990.

5.4 Les relations de presse

En 1990-1991, les porte-parole du Conseil permanent de la jeunesse ont réalisé quatre-vingt-douze entrevues avec différents médias du Québec pour faire connaître les réalités de vie des jeunes et pour promouvoir les actions et les positions de l'organisme.

5.4.1 Les relations de presse sur des sujets généraux

— article du magazine *Châtelaine* portant sur la situation des femmes, 50 ans après l'obtention du droit de vote, numéro d'avril 1990;

— article du journal *La Presse* portant sur la situation des emplois d'été pour étudiants, le 22 mai 1990;

— entrevue avec la station radiophonique CBF (SRC) de Montréal sur la relève féministe au Québec, le 6 juin 1990;

— article du journal *Le Devoir* sur les jeunes femmes et le féminisme, le 3 juillet 1990;

— chronique du journal *Le Soleil* portant sur la rémunération des dirigeants du Conseil permanent de la jeunesse, le 12 juin 1990;

— article du journal *Le Devoir* portant sur la position du Conseil permanent de la jeunesse concernant la réforme de la santé et des services sociaux, le 21 juin 1990;

— article du journal *Le Fil des événements* de l'Université Laval portant sur le colloque international de l'Association des facultés ou établissements de lettres et de sciences humaines des universités d'expression française, numéro du 9 au 13 juillet 1990;

— entrevue avec le journal *Le Soleil* portant sur le programme Jeunes Volontaires, le 29 août 1990;

— entrevue avec la station radiophonique CKIA-MF, de Québec, sur la situation des jeunes au Québec, le 5 septembre 1990;

— article du magazine *Inter Université* sur le travail à temps partiel chez les étudiants, numéro de septembre 1990;

— article du magazine *Châtelaine* présentant de jeunes personnalités qui se démarqueront en l'an 2000, numéro d'octobre 1990;

— article du magazine *Châtelaine* portant sur l'amour à trente ans, numéro d'octobre 1990;

— article du journal *La Presse* portant sur le programme Jeunes Volontaires, le 4 octobre 1990;

— chronique du journal *Le Soleil* portant sur la nomination de M. Guy Gagnon comme président intérimaire du Conseil permanent de la jeunesse, le 22 octobre 1990;

— article du Devoir portant sur les positions constitutionnelles du Forum pour l'emploi, le 6 novembre 1990;

— entrevue avec la station radiophonique CKRS, de Jonquière, sur la position du Conseil permanent de la jeunesse concernant le jugement de la Cour suprême sur l'âge de la retraite, le 12 décembre 1990;

— participation à l'émission de télévision *Virage* de la Société Radio-Canada portant sur ce que l'avenir réserve aux jeunes d'aujourd'hui, les 22 et 29 décembre 1990;

— article du journal *La Presse* sur le Forum Jeunes et société, le 17 février 1991;

— chroniques du journal *Le Soleil* traçant le bilan du premier mandat du Conseil permanent de la jeunesse, les 28 février et 7 mars 1991;

— article du journal *Le Soleil* annoncant la nomination de M. Alain Perreault à la présidence du Conseil permanent de la jeunesse, le 2 mars 1991;

— entrevue du journal *La Presse* avec le nouveau président du Conseil permanent de la jeunesse, le 13 mars 1991;

— article du magazine *Municipalité* présentant le Conseil permanent de la jeunesse, numéro mars-avril 1991.

5.4.2 Les relations de presse réalisées pour présenter le rapport des Audiences publiques sur la jeunesse

— l'émission *Début de soirée*, Radio-Québec, le 16 avril 1990;

— la station radiophonique CJMC, Ste-Anne-des-Monts, le 24 avril 1990;

— le journal *Le Riverain*, Ste-Annne-des-Monts, le 24 avril 1990;

— la station de télévision CBGAT (SRC), Matane, le 25 avril 1990;

— la station radiophonique CFLP, Rimouski, le 26 avril 1990;

— la station de télévision CFER, Rimouski, le 26 avril 1990;

— le journal *Le Rimouskois*, Rimouski, le 26 avril 1990;

— le journal *Le Progrès Écho*, Rimouski, le 26 avril 1990;

— la station radiophonique CJBR (SRC), Rimouski, le 26 avril 1990;

— la station radiophonique CJFP, Rivière-du-Loup, le 27 avril 1990;

— le journal *Le Saint-Laurent Écho*, Rivière-du-Loup, le 27 avril 1990;

— la station de télévision CIMT, Rivière-du-Loup, le 30 avril 1990;

— le journal *La Baffouille*, Regroupement des Maisons de Jeunes du Québec, numéro de mai 1990.

5.4.3 Les relations de presse réalisées dans le cadre du lancement du numéro spécial sur la jeunesse de la revue l'Action Nationale

— *Le Journal de Québec*, le 17 mai 1990;

— *Le Journal de Montréal*, le 17 mai 1990;

— *La Presse*, Montréal, le 17 mai 1990;

— Station radiophonique CJMS, Montéal, le 17 mai 1990.

5.4.4 Les relations de presse réalisées dans le cadre du lancement public de l'avis « Être jeune et parent, oui mais... »

— *La Presse*, le 11 août 1990;

— *Le Journal de Québec*, le 3 octobre 1990;

— *Le Journal de Montréal*, le 3 octobre 1990;

— *Le Soleil*, le 3 octobre 1990;

— *Le Devoir*, le 3 octobre 1990;

— *La Presse*, le 3 octobre 1990;

— la station de télévision CBVT (SRC), Québec, le 30 octobre 1990;

— *L'Actualité*, numéro de décembre 1990;

— le magazine *Le Familier*, numéro de janvier 1991;

— *Info Jeunesse*, bulletin du Secrétariat à la jeunesse, janvier 1991;

— *La Gazette des femmes*, magazine du Conseil du statut de la femme, numéro mars-avril 1991.

5.4.5 Les relations de presse réalisées dans le cadre de la campagne de promotion invitant les jeunes du Québec à poser leur candidature pour faire parti du Conseil permanent de la jeunesse

— *Le Droit*, Ottawa-Hull, le 21 septembre 1990;

— *Bonjour dimanche*, Outaouais, le 23 septembre 1990;

— *Impact Campus*, Université Laval, le 2 octobre 1990;

— *La Frontière*, Rouyn-Noranda, le 9 octobre 1990;

— *Le Soleil*, le 10 octobre 1990;

— *Le Devoir*, le 10 octobre 1990;

— la Société de communication Attikamek-Montagnais (radio), le 18 octobre 1990;
— Vidéotron — Canal 9, Montréal, 28 octobre 1990;
— la station radiophonique CIPC, Port Cartier, le 29 octobre 1990;
— *L'Actualité*, le 1er novembre 1990;
— *Le Soleil*, le 19 novembre 1990;
— *Montréal-Campus*, le 13 février 1991;
— le journal *La Pige*, Jonquière, février 1991.

***5.4.6 Les relations de presse réalisées dans le cadre de la commission parlementaire révisant la* Loi sur la Fonction publique**

— *Le Soleil*, le 27 septembre 1990;
— *Le Soleil*, le 9 octobre 1990;
— *Le Devoir*, le 11 octobre 1990;
— *Le Journal de Québec*, le 24 octobre 1990;
— *Le Soleil*, le 24 octobre 1990.

5.4.7 Les relations de presse réalisées dans le cadre du lancement public du rapport et de l'avis du Conseil permanent de la jeunesse sur les jeunes et la formation professionnelle

— la station de télévision CFCM-TV (TVA), Québec, le 17 décembre 1990;
— la station radiophonique CIBL-MF, Montréal, le 17 décembre 1990;
— *Le Devoir*, le 22 décembre 1990;
— Radio-Québec, émission *Télé-Service*, le 7 janvier 1991;
— *Info Jeunesse*, bulletin du Secrétariat à la jeunesse, numéro de janvier 1991;
— la station Radio Centre-ville, Montréal, le 28 janvier 1991;
— le magazine *AVENIR*, numéro de février 1991;
— Radio-Québec, émission *Droit de parole*, 22 février 1991;
— le magazine *Vie étudiante*, numéro mars-avril 1991.

5.4.8 Les relations de presse réalisées dans le cadre de la commission parlementaire sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec

— la revue *CAMPUS*, Université du Québec à Montréal, 3 novembre 1990;
— *Le Soleil*, 13 décembre 1990;
— *La Presse*, 13 décembre 1990;
— *Le Soleil*, 16 décembre 1990;
— *Le Journal de Québec*, le 22 janvier 1991;
— *Le Journal de Montréal*, le 22 janvier 1991;
— *La Presse*, le 23 janvier 1991.

5.4.9 Les relations de presse réalisées dans le cadre de la conférence de presse portant sur les méthodes policières de lutte contre la drogue en milieu scolaire

— *La Presse*, le 12 février 1991;
— *Le Journal de Québec*, le 12 février 1991;
— *Le Journal de Montréal*, le 12 février 1991;
— *Le Devoir*, le 12 février 1991;
— *Le Soleil*, le 12 février 1991.

Troisième partie
Le plan d'action 1991-1993 du Conseil permanent de la jeunesse

Élus en février 1991, les nouveaux membres du Conseil se sont empressés d'élaborer un plan d'action couvrant la durée de leur mandat de deux ans. Le plan d'action décrit ci-dessous a été adopté officiellement par les membres du Conseil le 5 mai 1991.

Chapitre 1
Le contexte de la jeunesse québécoise

Le Québec, à l'aube des années 90, fait face à de grands défis : la remise en question de son statut politique survient, alors que persiste un ralentissement économique où les jeunes comptent parmi les plus affectés. Plusieurs changements s'annoncent : réforme du système de santé et des services sociaux, réforme du code civil, modification des rapports patronaux-syndicaux.

Concernant la situation des jeunes durant la décennie 1990, le Conseil est d'avis que certaines tendances observables se confirmeront. Ces tendances ont trait à la persistance de la dépendance des jeunes, à l'amélioration de la situation de l'emploi pour ceux et celles qui ont une bonne formation et l'augmentation de la place prise par le travail dans le temps et les préoccupations des jeunes.

Comparativement aux générations précédentes, jamais les jeunes n'auront été aussi dépendants qu'aujourd'hui. Bien qu'étant non souhaitable, ce phénomène de dépendance des jeunes, qui s'est amplifié au cours des années 1980, risque de perdurer. L'absence d'une politique socio-économique résolument axée vers le plein emploi, le relèvement des préalables donnant accès aux études secondaires et collégiales professionnelles, le besoin toujours plus manifeste d'une main-d'oeuvre qualifiée et polyvalente de même que le déclin de l'industrie manufacturière québécoise sont des facteurs susceptibles de marginaliser un grand nombre de jeunes ou de retarder leur entrée sur le marché du travail.

La dépendance envers l'État et la famille touchera toujours ceux et celles qui, faute d'emplois, de possibilités ou d'intérêt à poursuivre des études, deviendront tôt ou tard des bénéficiaires du régime de sécurité du revenu. De plus, ceux et celles qui défieront le relèvement des préalables et accepteront d'étudier plus longtemps afin d'acquérir une formation plus polyvalente et qualifiante connaîtront également une certaine forme de dépendance; cette fois envers le régime de l'aide financière aux études. En fait, sous l'effet conjugé des problèmes de formation, des exigences du marché du travail et du désengagement progressif de l'État, on assistera vraisemblablement à l'émergence de deux jeunesses distinctes au Québec, l'une, avec diplômes et emplois et l'autre, de plus en plus pauvre et dépendante.

Malgré les prévisions du Bureau de la Statistique du Québec, lequel prévoit l'existence de 500 000 emplois vacants au milieu de la décennie 1990, le Conseil croit que l'intégration au marché du travail demeurera un défi de taille pour les jeunes. Le secteur tertiaire offrira la majorité des emplois disponibles. Toutefois, ces emplois demanderont plus de qualifications aux jeunes qui voudront les occuper. Et rien n'indique que la précarité qui marque les emplois du secteur tertiaire traditionnel est en voie de disparition.

Enfin, on pourrait bien assister à un assouplissement du côté de l'âge de la retraite. Cela permettrait à plusieurs travailleuses et travailleurs âgés de rester en place plus longtemps. Les employeurs y trouveront leur compte en ayant recours à ce bassin de travailleurs expérimentés tandis que ces derniers auront tout intérêt à garder leur emploi si l'économie québécoise ne se relève pas. Une économie marquée par le retard technologique ne peut que prendre de plus en plus de recul, limitant ainsi la capacité gouvernementale d'investir dans des services s'adressant aux personnes âgées.

Par ailleurs, les jeunes qui auront une formation de qualité et sanctionnée par un diplôme, auront également plus de chances d'obtenir un emploi. La compétition se fera moins forte en raison de la baisse démographique affectant la relève et des carences qui affectent plusieurs travailleuses et travailleurs âgés. En fait, la concurrence la plus vive pourrait bien venir du nombre important de jeunes qui, à l'heure actuelle, occupent des emplois à statut précaire alors qu'ils ont toutes les qualifications requises pour occuper des emplois stables.

Finalement, on peut supposer que tout ce qui a trait au monde du travail occupera une place toujours plus importante dans le temps et les préoccupations des jeunes. Pour ceux et celles qui sont aux études, cela signifie l'occupation parallèle d'un emploi à temps partiel et des attentes importantes à l'égard du lien existant entre leur cheminement scolaire et leurs chances d'obtenir un emploi. Pour ceux et celles qui sont hors de l'appareil scolaire, l'occupation d'un emploi stable et valorisant représente la voie royale leur permettant de se soustraire à la pauvreté et d'ébaucher des projets d'avenir.

Dans la poursuite de ce qu'avait amorçé le Conseil précédent, le Conseil permanent de la jeunesse d'aujourd'hui entend lui aussi, et plus que jamais, assumer un parti-pris pour la jeunesse du Québec, dans sa pluralité, sa richesse, ses forces. cette fin, il importe pour nous de bien comprendre les réalités des jeunes des années 1990 et de modeler notre intervention en regard de ces réalités. Le Conseil se doit également de connaître la perception que les plus âgés ont des jeunes et de leurs problèmes parce que cette perception exerce un influence certaine sur les décisions qui sont prises à leur égard.

Chapitre 2
La philosophie d'action et la mission du Conseil

La philosophie du Conseil

Le Conseil croit au potentiel des jeunes, à leurs capacités, à leur motivation, à leur volonté de mener à bien leur propre vie et d'agir de façon responsable sur leur environnement physique, social et économique dans le respect mutuel et la conscience individuelle et collective.

Dans une optique d'équité et de reconnaissance, le Conseil croit également à la responsabilité d'une nation envers tous ses membres. Il affirme que les jeunes sont non seulement, l'avenir d'une nation, mais, d'abord et avant tout, un élément important du présent. Aussi, croit-il, que les jeunes sont partie prenante d'une société et, qu'à ce titre, ils en sont aussi des acteurs privilégiés, quelque soit leur âge, leur statut ou leur situation socio-économique.

Le Conseil croit aussi à la légitimité de la jeunesse de vouloir accéder à l'autonomie, comme est en droit de vouloir atteindre tout citoyen ou citoyenne. Or, dans ce processus de passage d'un état de dépendance à celui de personne autonome, qui définit en quelque sorte la jeunesse, on constate que bon nombre de jeunes risquent de se heurter à des difficultés de tout ordres. Tous et toutes ne bénéficient pas des mêmes chances, ni des mêmes possibilités de choix, ce sont les « points de rupture », réels ou potentiels, sur le continuum de la jeunesse. Voilà où le Conseil permanent de la jeunesse, par ses actions, vise à intervenir.

La mission du Conseil

Le Conseil s'est doté de la mission suivante :

Le Conseil permanent de la jeunesse vise, par ses actions, à promouvoir l'apport des jeunes à l'évolution de la société québécoise et, de plus, à défendre les besoins et intérêts de la jeunesse dans son processus d'accession à l'autonomie.

Afin de remplir adéquatement sa mission, pendant les deux prochaines années, le Conseil s'est fixé différents objectifs qui sont décrits dans les pages suivantes.

Chapitre 3
Les objectifs poursuivis

Objectif 1 :

Développer une expertise en matière *d'emploi* chez les jeunes afin d'être en mesure de proposer des solutions réalistes aux problèmes

Le contexte

Les Audiences publiques sur la jeunesse l'ont largement démontré, comme l'avaient fait avant elles, le Sommet québécois de la jeunesse et l'Année internationale de la jeunesse, l'emploi demeure au coeur des préoccupations majeures des jeunes de la décennie des années 1980. Avec la récession qui a marqué la fin de l'année 1990 et qui s'intensifie en 1991, nul doute que cette préoccupation tient toujours l'avant-scène.

D'ailleurs, si l'on s'attarde au groupe des 15-29 ans, on constate aisément qu'une majorité d'entre eux font, en fait, parti de la population active, c'est-à-dire travaillent ou sont à la recherche d'emploi. Chez les 15-19 ans, un jeune sur deux est actif, chez les 20-24 ans, plus des trois quarts et chez les 25-29 ans, près de 85 %.

À l'heure où certains discours laissent entendre que la situation de l'emploi chez les jeunes n'est que conjoncturelle et qu'elle va se résorber d'elle-même d'ici quelques années en raison du déclin démographique, le Conseil doit nécessairement s'interroger d'une part, sur les obstacles qui empêchent encore aujourd'hui de trop nombreux jeunes à intégrer de façon satisfaisante le marché du travail et sur les perspectives à plus long terme, et, d'autre part, sur le type de marché du travail qui attend les jeunes lorsqu'ils y parviennent. On fait référence notamment, à la qualité des emplois et aux conditions de travail.

Quelques tendances

Des taux de chômage qui demeurent élevés

Les taux de chômage des jeunes, bien que s'étant améliorés depuis 1983, demeurent toujours plus élevés que ceux des adultes : en 1990, 13,1 % chez les 15-29 ans comparativement à 8,7 % chez les plus de 30 ans. Dans les faits, 4 personnes en chômage sur 10 ont moins de 30 ans. Sans compter que chez les jeunes les moins scolarisés, la situation est encore plus désastreuse.

Des emplois concentrés dans le secteur tertiaire

Les jeunes se trouvent majoritairement concentrés dans les emplois des secteurs du commerce et des services, secteurs où l'on observe également une croissance importante des emplois à temps partiel et à caractère précaire. Toujours en 1990, près de 6 jeunes sur 10 occupent un emploi dans les services ou le commerce.

Toujours plus d'emplois à temps partiel

Pas étonnant alors de constater que l'emploi à temps partiel chez les jeunes a connu lui aussi une hausse significative. « Depuis 1975, l'emploi à temps partiel a plus que doublé chez les jeunes. Alors que la récession n'a apparemment pas fait perdre beaucoup d'emplois aux jeunes du Québec, elle a, en fait, éliminé quelque 51 000 emplois à plein temps, qui ont été remplacés par 45 000 emplois à temps partiel ! »[1]. Près de la moitié de tous les emplois à temps partiel sont occupés par les moins de 30 ans. Et bien qu'une proportion importante de ces emplois sont occupés par les plus jeunes (15-19 ans) et ceux et celles qui étudient à temps plein, il demeure que le pourcentage des jeunes hors de l'école qui occupent un emploi à temps partiel est plus élevé que chez les plus de 30 ans.

Des jeunes de plus en plus tôt sur le marché du travail

Autre réalité : malgré le chômage et quelque soit le type d'emploi occupé, les jeunes travaillent de plus en plus, et parmi eux, ce sont les plus jeunes, les 15-19 ans, qui ont connu la plus forte augmentation au cours des dernières années. Toutefois, au cours de l'année 1990, on commence à noter des reculs dans la proportion des jeunes qui ont un emploi, indiquant qu'ils seraient déjà touchés par la baisse du nombre d'emplois disponibles occasionnée par la récession qui a commencé à se manifester à l'automne 1990. Cette tendance est particulièrement remarquable chez les 20-24 ans.

---

1 TREMBLAY, Diane-Gabrielle. *Économie du travail. Les réalités et les approches théoriques*, Québec, Éditions Saint-Martin, 1990, p. 143.

Des emplois de plus en plus précaires

La précarité des emplois est aussi une caractéristique du marché du travail des années 1980 et 1990 dans lequel les jeunes évoluent. On sait qu'entre 1981 et 1986, les emplois « atypiques » ont représenté environ la moitié de tous les nouveaux emplois créés. Les jeunes forment un groupe qu'on dit largement touché par ces nouvelles formes d'emploi, non seulement le temps partiel, mais aussi l'emploi occasionnel de courte durée, l'emploi autonome, l'emploi des agences de personnel temporaire. Un indice : les emplois successifs occupés au cours d'une année. Une étude menée à l'aide de données de Statistique Canada révèle que près de 30 % des jeunes âgés entre 20 et 25 ans avaient occupé plus de deux emplois pendant l'année 1986. Cette proportion est la plus élevée de tous les groupes d'âge.

Des conditions de travail minimales

Chez les jeunes, l'emploi assujetti aux normes minimales du travail est le lot de la majorité. Le salaire minimum actuel n'est pas suffisant pour assurer un salaire annuel décent, minimalement situé au niveau du seuil de faible revenu. Finalement, le taux de syndicalisation des jeunes travailleurs et travailleuses est faible et, lorsqu'ils sont syndiqués, ils peuvent être soumis, dans certaines entreprises, à des échelles salariales différées pour le nouveau personnel embauché. C'est un exemple de ce qu'on appelle communément les « clauses orphelins » dans les conventions collectives.

Ces tendances de la situation de l'emploi chez les jeunes soulèvent inévitablement beaucoup de questions. Elles renvoient notamment aux politiques en matière d'emploi, au droit au travail des jeunes, à l'accès des jeunes à des emplois de qualité, aux conditions de travail des jeunes, mais aussi aux mécanismes d'insertion et de transition vers le marché du travail, aux conséquences du chômage et de la précarité, aux conséquences du vieillissement de la population active et aux enjeux de la préparation de la relève, au soutien aux jeunes dont l'« employabilité » est réduite, par manque de formation ou faute d'habitude à travailler régulièrement.

Les champs d'étude possibles :

- le chômage et le sous-emploi;
- l'emploi à temps partiel;
- la précarité de l'emploi;
- la législation du travail;
- le salaire minimum;
- l'âge minimum pour travailler;
- la syndicalisation, les clauses orphelins;
- la formation professionnelle;
- la formation de la main-d'oeuvre;
- les problèmes d'employabilité et d'intégration au marché du travail;
- le développement régional;
- la relève en agriculture;
- le soutien aux jeunes entrepreneurs;
- le vieillissement de la population active;
- l'adaptation du milieu du travail aux réalités des jeunes parents.

Les pistes d'action du Conseil :

- dresser un portrait de la situation de l'emploi chez les jeunes et de leurs conditions de travail;
- étudier l'incidence de la législation du travail sur la situation des jeunes en matière d'emploi (Loi sur les normes minimales du travail, Loi sur la santé et la sécurité au travail, etc...);
- déterminer les enjeux majeurs en matière d'emploi propres à la jeunesse des années 1990 et, à la lumière de ces enjeux, identifier les champs privilégiés d'intervention du Conseil, de façon à élaborer des pistes de solutions permettant l'amélioration de la situation des jeunes travailleuses et travailleurs, présents et futurs;
- effectuer une recension des écrits sur le plein emploi;
- effectuer une analyse des programmes gouvernementaux d'intégration et d'aide à l'emploi destinés aux jeunes;
- faire valoir les positions du Conseil auprès des partenaires concernés, notamment les ministères du Travail, de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle, de l'industrie et du Commerce, les syndicats, les représentants du patronat, le Forum pour l'emploi, les organismes du milieu (SEMO-jeunes, regroupement québécois des organismes de développement de l'employabilité, groupes de soutien aux jeunes entrepreneurs, etc.);
- participer aux activités du Forum pour l'emploi;
- assurer un suivi des recommandations formulées par le Conseil en matière de formation professionnelle en milieu scolaire et de celles touchant l'emploi dans l'avis « Être jeune et parent, oui mais... »;
- tenir à jour des statistiques de la population active et du marché du travail.

Objectif 2 :

Développer une expertise en matière *d'éducation* chez les jeunes afin d'être en mesure de proposer des solutions concrètes aux problèmes

2.1 Analyser la problématique de l'abandon scolaire au secondaire afin de proposer des pistes de solution

Parmi l'ensemble des préoccupations soumises au Conseil lors des Audiences publiques sur la jeunesse, l'abandon scolaire a été considéré comme l'une des problématiques les plus graves de notre société. De nombreux organismes participants comme le Conseil du patronat du Québec et le Regroupement des organismes communautaires jeunesse du Montréal métropolitain se sont dits alarmés par la gravité du problème et ont souligné l'urgence d'y apporter des solutions.

Un phénomène en recrudescence

Si les objectifs du système québécois d'éducation fixés en 1964 concernant la fréquentation scolaire ont été largement atteints, ce qui a permis au Québec de combler une bonne partie du retard qu'il accusait envers l'Ontario, on doit admettre qu'ils ne sont plus suffisants pour répondre aux exigences de la société d'aujourd'hui.

Le nombre de jeunes Québécois et Québécoises de 15 à 24 ans qui ont laissé leurs études sans obtenir leur diplôme d'études secondaires s'élevait à plus de 200 000 en 1986. En fait, au Québec, le tiers des jeunes abandonnent chaque année leurs études avant la fin du secondaire. Par ailleurs, le problème est en recrudescence depuis 1986 et risque encore de s'aggraver dans les prochaines années compte tenu des exigences de plus en plus grandes qui sont requises pour l'obtention du diplôme.

La proportion de jeunes qui abandonnent leurs études secondaires avant l'obtention d'un diplôme est passée de 54 % en 1972 à 27 % en 1986, pour ensuite bondir jusqu'à 36 % en 1989. On constate donc que même durant les « bonnes » années, un élève sur quatre abandonne ses études avant la fin du secondaire.

Des facteurs explicatifs variés

Il existe plusieurs motifs d'abandon et différents profils de l'élève décrocheur. Le jeune à risque chemine progressivement dans un processus de désengagement scolaire où agissent en synergie des facteurs d'ordre personnel, social et familial, économique et scolaire. Une enquête ontarienne récente[1] identifie trois facteurs majeurs menant à l'abandon prématuré : la frustration académique, le manque de liens apparents entre les matières enseignées et leur application dans la vie de tous les jours et l'attraction du marché du travail.

Malgré l'influence notable du statut socio-économique de l'élève sur les risques d'abandon, on remarque que les taux d'abandon scolaire varient sensiblement, même lorsqu'on compare des écoles situées dans un milieu socio-économique comparable. Ceci suggère que des facteurs liés à l'école jouent également un rôle non-négligeable. En fait, la différence de succès semble résider dans quelques facteurs comme le leadership exercé par la direction de l'école; la collaboration étroite entre la direction et le personnel enseignant; l'accent mis sur les matières de base; la conviction partagée par la direction et le personnel à l'effet que tous les élèves peuvent réussir.

Finalement, précisons que le Conseil, à l'instar de bien d'autres intervenants, considère que le décrochage scolaire est l'une des principales sources de regénération de la pauvreté. Les conséquences individuelles et sociales engendrées par ce phénomène sont donc néfastes et coûteuses à plus d'un point de vue.

Les champs d'étude possibles :

— la pédagogie;
— l'école comme milieu de vie;
— l'élitisme;
— les services aux élèves;
— le « raccrochage »;
— l'éducation des adultes.

Les pistes d'action du Conseil :

1. Déposer un avis sur le décrochage scolaire au secondaire en janvier 1992, de façon à :

— procurer au gouvernement des avenues de solution notamment pour assurer des ressources de support adéquates tant pour les élèves décrocheurs effectifs que potentiels;
— aviser le gouvernement de l'importance d'agir sur cette question;
— faire valoir les positions du Conseil notamment auprès du ministère de l'Éducation, du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, du Conseil supérieur de l'Éducation, de la Centrale de l'enseignement du Québec, de la Fédération des commissions scolaires, des associations de parents et des autres organismes dont l'action peut avoir un impact sur le phénomène.

2. Réagir au plan de lutte à l'abandon scolaire qui sera déposé en janvier 1992 par le ministre de l'Éducation.

---

1 KARP, Ellen, *The drop out phenomenon in Ontario secondary schools* : a report to the Ontario study of the relevance of education and the issue of dropouts. Toronto, MGS Publications Services, 1988.

2.2 Analyser la problématique de l'imposition éventuelle de frais de scolarité au collégial

Une perspective qui inquiète

L'imposition de frais de scolarité au collégial a dépassé le stade de la rumeur. L'État québécois voulant restreindre ses dépenses et trouver de nouvelles sources de revenu réfléchit actuellement à cette option. La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science elle-même le laissait entendre clairement au printemps 1991. Des bémols sont placés sur l'échéancier, mais il semble que l'application d'une formule à cet effet est inévitable.

De plus, il est indéniable que le gouvernement s'inspire de quelques éléments : le Québec a rattrapé son retard au plan de la fréquentation scolaire; le gouvernement a réussi à hausser significativement les frais de scolarité à l'université; la fréquentation universitaire s'est maintenue malgré la hausse des frais de scolarité.

Des acquis à conserver

Toutefois, le collégial ne remplit pas les mêmes fonctions que l'université, il ne conduit pas les finissants et finissantes au même type d'emploi et il s'adresse à une clientèle différente. Pensons aux jeunes qui s'inscrivent au collégial professionnel. De plus, le diplôme collégial apparaît de plus en plus comme étant un niveau à atteindre en terme de scolarité. Il représente la porte d'entrée soit à l'université ou sur le marché du travail.

En d'autres mots, les études collégiales s'imposent de plus en plus comme étant des études obligatoires. Sous ce point de vue, elles se distinguent nettement des études universitaires et se rapprochent davantage du statut attribué aux études secondaires. À quand les frais de scolarité au secondaire ? Veut-on faire comprendre aux jeunes qu'ils devront désormais payer pour étudier au-delà du secondaire ? À-t-on sérieusement examiné d'autres sources possibles de financement ou questionné la gestion des établissements ?

Voilà autant de questions qui devraient attirer l'attention du Conseil devant l'imminence de l'imposition de frais de scolarité au collégial.

Les champs d'étude possibles :

— le profil socio-économique des jeunes du collégial;
— la spécificité de l'enseignement collégial;
— la capacité de payer des jeunes du collégial;
— le droit à l'éducation;
— la gestion des collèges.

Les pistes d'action du Conseil :

Évaluer les impacts d'une éventuelle imposition de frais de scolarité au niveau collégial en regard de l'accessibilité aux études postsecondaires et de la persévérance scolaire des jeunes. De façon plus précise :

— élaborer les positions du Conseil en regard des conclusions de cette étude;
— développer et proposer des solutions alternatives de financement des collèges;
— faire valoir les positions du Conseil notamment auprès du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, du Conseil du Trésor, des associations étudiantes, de la Fédération des cégeps et du Conseil des collèges.

Objectif 3 :

Développer une expertise en matière de pauvreté et de problèmes sociaux chez les jeunes afin d'être en mesure de proposer des solutions réalistes aux problèmes

Le contexte

L'accès difficile aux emplois stables et aux conditions de travail décentes se répercute inévitablement sur le revenu des jeunes. Le non-emploi, le travail précaire, le chômage, le travail au salaire minimum mènent directement plusieurs jeunes à la pauvreté.

Des jeunes de plus en plus pauvres

Ainsi, la proportion des jeunes parmi les pauvres a connu une hausse importante au cours de la période 1975-1986 et le risque croissant de pauvreté chez les jeunes familles explique en partie cette progression. En 1986, une jeune famille sur quatre vit sous le seuil de la pauvreté.

De 1975 à 1986, il y eut inversion entre la situation des jeunes et celle des plus de 65 ans. Les familles dirigées par un chef âgé de 15 à 24 ans ont été très durement touchées par la récession de 1982, et tout indique qu'elles n'ont pu bénéficier de la reprise au même titre que les autres. Le taux de pauvreté des jeunes familles a grimpé de 17,6 % à 27,7 % de 1975 à 1986. Pendant ce temps, le taux de pauvreté des familles âgées chutait de 39,9 % à 15,6 %.

La situation des jeunes vivant seuls s'est aussi dégradée de façon continue entre 1975 et 1986; leur taux de pauvreté passant de 50,2 % à 59,1 %. En fait, on observe que les jeunes de 15 à 24 ans sont devenus, au fil des ans, surreprésentés parmi les pauvres. En 1986, leur proportion parmi les personnes seules pauvres atteint 18,5 % alors qu'ils ne comptent que pour 13,9 % de l'ensemble des personnes seules.

Soulignons également la situation alarmante vécue par les familles monoparentales dirigées par une jeune femme et le phénomène déplorable de la pauvreté chez les enfants. En 1986, la pauvreté affecte un enfant sur quatre dans la région de Montréal.

Une ampleur et des conséquences à mieux connaître

Malgré toutes ces observations, force est de constater que la pauvreté est un phénomène dont certaines dimensions échappent aux statistiques disponibles. S'il est acquis que les jeunes sont de plus en plus présents dans le contingent des pauvres, le Conseil semble bien placé pour tracer un portrait global de la situation et pour développer la compréhension des liens existant entre différents volets du phénomène.

Quelles sont les origines du jeune pauvre ? Y a-t-il différents types de jeunes pauvres ? Comment réussissent-ils à s'en sortir ? La pauvreté frappe-t-elle partout au Québec de façon égale ? Si les jeunes se sont appauvris en 1982 et qu'ils n'ont pu remonter la pente malgré la reprise économique, que leur arrivera-t-il lorsque se feront sentir les effets de la présente récession ? Quels sont les effets de la pauvreté sur l'état de santé, la qualité de l'habitat, les liens familiaux, l'itinérance, la criminalité ? Quels sont les palliatifs ? Y a-t-il des moyens d'intervenir qui sont porteurs de solutions à long terme ? Et, n'y a-t-il pas lieu d'interroger le monde du travail, le monde scolaire et le gouvernement sur ces questions ? Quels sont les coûts sociaux de la pauvreté des jeunes ?

Les champs d'étude possibles :

- le profil des jeunes pauvres;
- le cheminement des jeunes pauvres;
- le logement social;
- l'alimentation;
- la toxicomanie;
- la violence;
- les relations entre la présence de problèmes sociaux et l'émergence de problèmes de santé;
- la protection des droits des jeunes en difficulté.

Les pistes d'action du Conseil :

- analyser le phénomène croissant de la pauvreté chez les jeunes;
- procéder à l'examen des interventions actuelles de l'État;
- à la lumière de la recherche, évaluer les champs d'intervention privilégiés du Conseil;
- procurer des avenues de solutions au gouvernement notamment pour corriger et lutter contre les situations critiques;
- faire valoir les positions du Conseil notamment auprès du ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle, du ministère de l'Éducation et du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Objectif 4 :

Intensifier les relations du Conseil avec les jeunes et leurs organisations, de même qu'avec les partenaires socio-économiques

Le contexte

La nature même d'un organisme consultatif, comme le Conseil permanent de la jeunesse, implique l'existence d'échanges et d'interrelations avec divers acteurs sociaux. La définition d'objectifs et d'activités à ce chapitre apparaît donc comme un préalable intrinsèque à l'existence, au fonctionnement et au développement de l'organisation. La présence et la visibilité de l'organisation au sein de la société et, corollairement, la reconnaissance de la valeur et de la pertinence de ses actions, donc sa crédibilité, dépendent en grande partie de la qualité et de la quantité de ses rapports avec sa clientèle et ses partenaires.

Le Conseil permanent de la jeunesse est une jeune organisation qui en est à ses premières années d'opération. Considérant la vocation permanente du Conseil, il convient donc de définir des objectifs qui s'inscrivent d'abord, dans une certaine continuité et, surtout, dans une perspective à moyen et long termes.

Dans un premier temps, il convient d'examiner sommairement le court chemin déjà parcouru. Le premier mandat du Conseil fut principalement axé sur la mise en place de l'organisme et l'amorce de ses activités publiques et de recherche. En effet, il fallait mettre en place le Conseil, son équipe et son infrastructure. Deuxièmement, il importait de donner du « contenu » à l'organisation en plus de permettre sa naissance publique. Pour ce faire, les activités répondaient à des objectifs visant à développer une expertise de base sur les principaux dossiers de la jeunesse et à faire connaître le Conseil auprès de ses principaux partenaires.

Ces objectifs ont été globalement atteints. En effet, des audiences publiques ont été tenues à la grandeur du Québec. Le Conseil a publié et diffusé cinq avis, trois mémoires, une recherche et plusieurs autres documents ou textes d'opinion sur des sujets d'importance pour la jeunesse. Il a participé à trois commissions

parlementaires. Il a organisé un forum d'échange pour les jeunes. Il fut également partenaire de forums, congrès et colloques régionaux, nationaux et internationaux. Au fil du temps, il a noué contact avec plusieurs centaines de groupes de jeunes, partenaires socio-économiques et organismes gouvernementaux du Québec et de l'extérieur. Il a appuyé divers projets émanant de groupes ou regroupements de jeunes. Aussi, le Conseil a réalisé plus de 250 relations de presse et relations publiques de tout genre et organisé une quinzaine de conférences de presse majeures.

Malgré ces réalisations, le Conseil gagnerait à se faire connaître davantage auprès de ses partenaires et plus particulièrement auprès des jeunes eux-mêmes. Le défi est de taille puisque le Québec compte un peu plus de 1,5 million de jeunes de 15 à 30 ans. De plus, il existe près de 1 500 organismes jeunesse actifs au Québec et on estime à près de 50 000 le nombre d'organismes communautaires, sans but lucratif, de corporations professionnelles, de syndicats et d'autres associations non gouvernementales légalement constitués au Québec. Enfin, s'ajoutent à cette liste les quelques milliers d'organismes publics et parapublics présents sur le territoire québécois.

Orientations

Dans le cadre de son plan d'action, le Conseil doit développer et intensifier son rayonnement public. Ce développement doit tenir compte de l'histoire du Conseil et des mouvements sociaux de la jeunesse qui l'ont porté. Il doit aussi, et surtout, s'inscrire dans une perspective qui dépasse la durée du présent mandat. Regarder loin en avant, c'est s'assurer que les gestes posés maintenant seront encore pertinents demain.

Le Conseil entend donc, dans le cadre de ses activités 1991-1993, intensifier ses relations avec les jeunes et groupes de jeunes, de même qu'avec les partenaires socio-économiques dont les actions peuvent avoir un impact à court, moyen et long termes sur la jeunesse. Pour ce faire, il entend **multiplier les lieux d'échange** directs avec ses principaux partenaires; **offrir des tribunes d'expression** aux jeunes du Québec sur des enjeux cruciaux pour le présent et l'avenir; **développer et diffuser des outils d'information** à l'intention de ses principaux partenaires et, enfin, **fournir des outils d'intervention** aux membres du Conseil afin de soutenir leur engagement.

Les pistes d'action du Conseil concernant les milieux d'échange :

- multiplier les lieux d'échange entre les jeunes, les groupes de jeunes et le Conseil;
- faire participer des jeunes ou des organisations de jeunes à des séances du Conseil qui se tiendront dans diverses régions du Québec;
- participer à des colloques, congrès, assemblées ou tout autre événement concernant la jeunesse;
- impliquer des membres du Conseil dans des activités de liaison externe sur une base régionale ou sectorielle;
- créer des comités de travail élargis et des groupes de réflexion impliquant des personnes ou des groupes externes aux structures du Conseil;
- développer un réseau d'échange d'informations, à la grandeur du Québec, composé de personnes et de groupes collaborateurs particulièrement concernés par la jeunesse.

Les pistes d'action du Conseil concernant les tribunes d'expression :

- offrir des tribunes d'expression aux jeunes, aux groupes de jeunes et à des partenaires socio-économiques sur divers enjeux préoccupant la jeunesse québécoise;
- tenir ou s'associer à la tenue de forums thématiques sur des enjeux importants pour les jeunes et la société québécoise. Les thèmes de l'emploi, de l'éducation, de l'avenir constitutionnel et des rapports humains et sociaux seraient des exemples de sujets pouvant être abordés.

Les pistes d'action du Conseil en matière d'outils d'information :

- développer des outils d'information concernant la jeunesse et ses mouvements destinés aux jeunes, groupes de jeunes ou tout autre intervenant directement concerné par la jeunesse;
- produire et diffuser un imprimé présentant les positions et les activités du Conseil et tout autre information susceptible d'intéresser les jeunes et leurs mouvements;
- remettre à jour et rééditer le Répertoire des organismes jeunesse du Québec;
- produire un dépliant de présentation du Conseil.

Les pistes d'action du Conseil en matière d'outils d'intervention :

- fournir de l'information et des outils d'intervention aux membres du Conseil afin de soutenir leur participation à des activités impliquant le Conseil, des jeunes, des groupes de jeunes et divers partenaires socio-économiques;
- produire une « boîte à outils » comprenant de la documentation sur le mandat, la composition, les préoccupations, les travaux et les positions du Conseil;
- produire, à l'intention des membres du Conseil, un guide concernant les modalités de participation à des activités publiques.

Objectif 5 :

Favoriser une présence active et reconnue de la jeunesse dans l'opinion publique

Les orientations

Que ce soit au plan économique, social, politique, légal ou culturel, les besoins et les attentes des jeunes doivent être exprimés sur l'échiquier politique et social du Québec. Comme les jeunes disposent généralement de peu de moyens à cet égard, le Conseil doit jouer un rôle de premier plan dans la promotion et la défense des intérêts des jeunes auprès de l'opinion publique.

Le Conseil entend donc, premièrement, accroître sa présence sur la scène publique. Deuxièmement, le Conseil entend créer un comité de promotion de la jeunesse, mandaté pour intervenir directement sur le champ social et en interpeller les différents acteurs. Troisièmement, le Conseil aimerait soutenir la visibilité des jeunes et des groupes de jeunes, en élaborant des outils de communication et en réalisant des interventions de sensibilisation auprès des médias.

Les pistes d'action du Conseil :

— intervenir publiquement, par voie de communiqué ou de conférence de presse, pour faire connaître les réalités de vie des jeunes, promouvoir leur potentiel, dénoncer des situations qui leur sont préjudiciables et défendre leurs intérêts;

— présenter des allocutions et participer à des débats publics sur toute question touchant les besoins et intérêts de la jeunesse;

— rédiger et publier des textes d'opinion sur des enjeux importants pour la jeunesse québécoise.

— Créer un « comité de promotion de la jeunesse » qui verra à identifier, recenser et publiciser les bonnes et les mauvaises actions à l'égard de la jeunesse ainsi que les personnes qui ont le plus, ou le moins, contribué à améliorer la place des jeunes dans la société.

Objectif 6 :

Promouvoir une meilleure concertation des actions gouvernementales touchant les jeunes par le biais d'une politique globale en matière de jeunesse

Au fil de ses travaux, de ses consultations, de ses réflexions, et tel qu'il l'a signifié dans la conclusion du rapport des Audiences, le Conseil en est venu à considérer comme essentiel que le gouvernement du Québec élabore, dans les plus brefs délais, une première politique d'ensemble en matière de jeunesse. Cette politique se doit d'être un véritable outil de promotion pour les jeunes Québécois et Québécoises.

Fondamentalement, cette politique doit permettre un meilleur accès à la richesse collective du Québec. Elle doit de plus privilégier la justice sociale et l'équité entre tous les membres de la société, consacrer le statut d'adulte autonome dès l'âge de 18 ans et reconnaître les particularités des différentes régions du Québec.

En fait, c'est un nouveau contrat social qui doit désormais lier la société québécoise et sa jeunesse. Parce que, manifestement, le contrat précédent est rompu depuis le début des années 1980. La crise économique, qui a secoué le Québec au début de cette décennie, a définitivement ébranlé les acquis de la Révolution tranquille. Non seulement les jeunes ont été durement touchés par cette crise, comme en font foi leur taux de chômage et leur forte dépendance à l'aide sociale, mais ils ont également subi les contrecoups des ajustements et des coupures effectués dans les dépenses publiques, plus particulièrement dans le secteur de l'éducation et dans le réseau de la santé et des services sociaux.

Le Conseil considère que les interventions à la pièce, qui ont jusqu'ici caractérisé les actions gouvernementales à l'égard des jeunes, n'ont pas toujours donné les résultats escomptés. À la lumière des études et des témoignages, plusieurs des orientations politiques sont à revoir, de manière à mieux servir la jeunesse des années 1990.

Pour le Conseil, les actions gouvernementales à l'endroit des jeunes doivent d'abord viser à redresser les situations difficiles que la récession des années 1980 a engendrées, parfois de façon quasi irrémédiable. C'est pourquoi, il considère que les priorités doivent indiscutablement s'inscrire dans la perspective de l'amélioration des conditions de vie des plus démunis, de leur insertion professionnelle et sociale et des services qui leur sont offerts. Ces actions devront aller au-delà de la simple réaction, pour fournir une réponse globale aux besoins de ces jeunes.

Par ailleurs, le Conseil pense aussi que les orientations politiques à l'intention des 15-30 ans doivent viser à mettre en place des conditions favorables permettant à tous ceux et celles qui sont présentement suffisamment outillés (ayant une formation adéquate et étant relativement autonome) de participer à la vie économique du Québec sans plus tarder.

Les champs d'étude possibles :

— la cohérence des actions gouvernementales actuelles à l'égard de la jeunesse;

— la concertation entre les partenaires gouvernementaux;

— la définition de la jeunesse québécoise;

— l'évolution des conditions de vie des jeunes;

— la mission du gouvernement envers la jeunesse.

Les pistes d'action du Conseil en matière de promotion d'une politique de la jeunesse :

- dresser un bilan des actions gouvernementales en matière de jeunesse;
- définir les orientations du Conseil en matière de politique globale de la jeunesse;
- mener une consultation sur les orientations d'une telle politique auprès des organismes partenaires;
- préparer une proposition préliminaire de politique présentant les principaux éléments qu'on devrait retrouver dans un tel projet;
- mener une consultation sur le document;
- élaborer une proposition finale de politique et la soumettre au ministre responsable.

Objectif 7 :

Définir l'engagement du Conseil à l'égard de la question de l'avenir politique et constitutionnel du Québec

Plusieurs jeunes se sont déjà engagés, particulièrement au cours des derniers mois de 1990, dans le débat majeur sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, en participant notamment au forum « Les jeunes et l'avenir du Québec » tenu dans le cadre de la Commission Bélanger-Campeau. Les jeunes y ont rappelé leurs principales préoccupations, particulièrement en matière de chevauchements de compétences dans les champs qui les touchent de près comme l'éducation, l'environnement et le développement régional. Ils se sont aussi prononcés majoritairement en faveur de la souveraineté.

Les deux prochaines années seront sans doute déterminantes dans l'issue de ce débat et la voix des jeunes doit continuer d'être entendue. À ce chapitre, le Conseil aura encore à se pencher sur des moyens de favoriser et soutenir la prise de parole des jeunes dans ce débat.

Les pistes d'action du Conseil :

Créer un comité de travail formé de membres afin de préciser le rôle du Conseil dans ce débat et de proposer des pistes d'intervention en regard du mandat et des objectifs du Conseil. Ce comité devrait notamment déterminer l'implication du Conseil dans la diffusion de l'information aux jeunes et dans la promotion de la prise de parole des jeunes et de leur participation à l'éventuel référendum de 1992.

Objectif 8 :

Définir l'engagement du Conseil à l'égard de la question de l'intégration des jeunes des communautés culturelles

Le visage de plus en plus multiculturel de la jeunesse québécoise, surtout remarquable dans la région de Montréal, pose aussi aux jeunes Québécois et Québécoises de toutes origines, le défi de l'intégration des communautés culturelles à une société qui devra se faire plus accueillante, plus supportante et plus respectueuse des différences.

C'est d'abord à l'école que doit se relever ce défi et pour plusieurs, il porte le nom d'éducation interculturelle. Il interpelle non seulement les jeunes, mais aussi leurs familles et nécessairement l'ensemble des acteurs du milieu scolaire.

Le monde du travail n'est pas encore tout à fait gagné à l'intégration des communautés culturelles. Les ghettos d'emploi sont une réalité. Les communautés culturelles sont peu représentées dans les emplois bien rémunérés ou valorisés socialement, donc les modèles font défaut. Mais, l'intégration des jeunes des communautés culturelles à la société québécoise passe aussi par leur insertion professionnelle.

Les pistes d'action du Conseil :

- consulter des représentants de jeunes des communautés culturelles;
- recenser les actions et les préoccupations à l'égard de la situation des jeunes des communautés culturelles auprès des principaux organismes (gouvernementaux, paragouvernementaux et communautaires) intervenant en matière d'intégration des communautés culturelles;
- analyser l'adéquation des actions et préoccupations recensées en regard des besoins et des intérêts exprimés par les représentants de jeunes des communautés culturelles;
- créer un comité de travail du Conseil chargé d'élaborer, à la lumière de ces informations, des pistes d'intervention possibles pour le Conseil.

Objectif 9 :

Définir l'engagement du Conseil à l'égard de la question des rapports avec les nations autochtones

La crise autochtone a fait couler beaucoup d'encre à l'été 1990. Cette crise a contribué à mettre à jour les nombreuses difficultés de compréhension et de respect mutuel entre les nations autochtones et la population québécoise.

Lors des Audiences publiques sur la jeunesse et à l'occasion de quelques rencontres tenues sous l'égide du Conseil, de jeunes représentants et représentantes de nations autochtones ont voulu faire connaître davantage et expliquer les situations qu'ils vivent.

Qui sont les jeunes autochtones du Québec ? Où vivent-ils ? Comment vivent-ils ? Quelles sont leurs valeurs ? Quelle est leur vision de l'avenir ? Quels sont

les rapprochements possibles avec les jeunes Québécois et Québécoises ? Comment redéfinir des rapports basés sur la solidarité et le respect mutuel entre tous les jeunes ?

Les pistes d'action du Conseil :

— effectuer une étude sur la situation des jeunes autochtones et sur les rapports autochtones-Québécois (interne ou externe);

— organiser des lieux d'échanges entre les jeunes autochtones et les jeunes Québécois et Québécoises afin de susciter une réflexion commune et de jeter les bases des rapports souhaités entre eux pour l'avenir.

Objectif 10 :

Définir l'engagement du Conseil à l'égard de la question de la culture et des jeunes

La culture est un des plus puissant véhicule de valeurs et de connaissances auprès des jeunes et sur les jeunes eux-mêmes, que ce soit au niveau de la consommation de biens culturels ou de la production et de la création culturelle, les jeunes occupent une place prépondérante et stratégique dans ce champ de la vie québécoise. C'est pourquoi le Conseil entend apporter une attention particulière en ce qui concerne la place des jeunes dans les industries culturelles, leur contribution à la vie artistique et leur rôle dans le développement de la culture québécoise.

Ce nouveau champ de préoccupation du Conseil vise à développer une base d'expertise concernant les affaires culturelles de la jeunesse afin de préparer le terrain à des interventions futures.

Les pistes d'action du Conseil :

— identifier les principaux acteurs et intervenants jeunesse en matière culturelle au Québec;

— favoriser le rapprochement des divers « acteurs jeunesse » des milieux culturels québécois;

— promouvoir l'apport des jeunes dans le développement culturel du Québec;

— impliquer des membres du Conseil dans la recherche d'informations et l'analyse de la place des jeunes dans les affaires culturelles;

— recueillir des informations permettant de mieux connaître le rapport des jeunes à la culture;

— enrichir la rubrique « culture » du Répertoire des organismes jeunesse du Québec;

— appuyer ou collaborer à des rencontres « jeunesse » concernant la vie culturelle au Québec.

Annexe 1

Liste des publications du Conseil permanent de la jeunesse

Avis

Avis sur le projet de plan d'action 1989-1991 du Secrétariat à la jeunesse. 1989 (épuisé).

Avis sur les jeunes et la fonction publique. 1989 (épuisé).

La clef de la formation professionnelle offerte en milieu scolaire. 1990, ISBN 2-550-21122-7.

Être jeune et parent, oui mais... 1990, ISBN 2-550-21186-3.

Les jeunes et la réforme de l'aide sociale. 1988, ISBN 2-550-19263-X (épuisé).

Priorité à la jeunesse, passons du discours à l'action. Avis au Groupe de travail pour les jeunes, ministère de la Santé et des Services sociaux. 1991.

La réforme de la santé et des services sociaux : Les enjeux pour les jeunes et pour les organismes communautaires « jeunesse ». 1990, ISBN 2-550-20957-5.

Mémoires

L'aide financière aux étudiants : les nouvelles orientations gouvernementales. 1990 (épuisé).

Assurer une place pour la relève culturelle et artistique. Commentaires sur l'étude intitulée : Une politique de la culture et des arts. 1991.

Les jeunes et l'avenir politique et constitutionnel du Québec. Mémoire présenté à la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec. 1990, ISBN 2-550-21501-X.

Pour une participation significative des jeunes au sein de la fonction publique québécoise. Mémoire à la Commission parlementaire du budget et de l'administration, 1990. ISBN 2-550-21241-X.

Rapports annuels

1988-1989.ISBN 2-551-08496-2
ISSN 0847-0227. (épuisé)

1989-1990. ISBN 2-551-14330-6
(disponible à la librairie des *Publications du Québec*)

Rapports, études et documents divers

Les Audiences publiques sur la jeunesse. Document d'information. 1989, ISBN 2-550-19398-9.

Commentaires et recommandations sur le document « Jeunes volontaires ». 1990. (épuisé)

Les couleurs de la jeunesse... noir sur blanc. Rapport des Audiences publiques sur la jeunesse. 1989. ISBN 2-551-12279-1. (disponible à la librairie des *Publications du Québec*, 19,95 $)

La formation professionnelle et les jeunes, rapport. 1990, ISBN 2-550-21123-5 (épuisé).

Jeunes et Société. Propos sur la pauvreté, l'emploi, le féminisme, les communautés culturelles, les autochtones et la culture et les valeurs des jeunes du Québec. Collection Propos. 1991, ISBN 2-550-22079-X.

Les maisons d'hébergement pour jeunes : état de la situation. 1989 (épuisé).

Orientations et priorités d'action 1990-1991. (épuisé)

Programmes Jeunes volontaires, commentaires et suggestions. 1989.

Recueil des communiqués de presse, 1er mandat 1988-1991.

Répertoire des organismes jeunesse. 1990, ISBN 2-550-21263-0 (épuisé; une nouvelle édition est en préparation).

Revue de presse chronologique, avril 1986 à janvier 1988.

Revue de presse, 1er mandat du Conseil, mars 1988 à mars 1991.

Un Conseil pour l'avenir. (dépliant)

Également disponibles au Conseil

Loi sur le Conseil permanent de la jeunesse. L.R.Q., chapitre C-59-01. Éditeur officiel du Québec. 1990, ISBN 2-551-14272-5.

An Act respecting the Conseil permanent de la jeunesse. R.S.Q., chapitre C-59-01. Éditeur officiel du Québec. 1990, ISBN 2-551-14277-6.

Imprimé sur papier
contenant 50 % de fibres recyclées
dont 10 % désencrées

ISBN 2-551-14935-5

9 782551 149353 90000

Imprimé au Québec (Canada)

2,00 $

Conseil permanent
de la jeunesse